

AVERTISSEMENT

LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES
ET DE GESTION (FASEG) N'ENTEND DONNER
AUCUNE APPROBATION OU IMPROBATION
AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.
CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PROPRES A LEURS AUTEURS

DEDICACE 1

A

Ma mère AFANOU Evelyne

Mon père LOKO S. Marcellin

DEDICACE 2

A

Ma mère HOVINOU Pauline

Mon feu père KOUTON T. Célestin

Anicet J. KOUTON

REMERCIEMENT

Nos remerciements et nos profondes gratitude vont à l'endroit de :

- ✚ Professeur Denis ACCLASSATO, notre maître de mémoire, pour le précieux temps sacrifié dans la direction de ce travail ;
- ✚ Pr Charlemagne IGUE et Dr Théophile WOTO respectivement Doyen et Vice Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
- ✚ Tout le corps professoral pour leur contribution à notre formation ;
- ✚ M. ASSOUTO Achille qui n'a ménagé aucun effort pour nous orienter dans la réalisation pratique et méthodologique de ce travail.
- ✚ M. Narcisse KITIHOUN, notre tuteur de stage et à tous ses collaborateurs pour leur franche et sincère collaboration dans la réalisation de ce travail ;
- ✚ Tous les membres du jury qui ont bien voulu sacrifier de leur temps précieux en vue de juger ce travail ;
- ✚ M. AFANOU Paul, pour vos peines et vos sacrifices. Recevez ici la reconnaissance de votre fils.
- ✚ M. TOSSA Martin merci beaucoup pour votre aide inoubliable que vous avez porté à notre endroit ; une fois encore merci grand frère.
- ✚ Tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de cette étude.

SIGLES ET ABREVIATION

ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANSSFD	: Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CAA	: Caisse Autonome d’Amortissement
C/ABS	: Cellule d’Analyse Budgétaire et de la Statistique
CERDI	: Centre d’Etudes et de Recherches en Développement international
CCMP	: Cellule de Contrôle des Marchés Publiques
CF	: Contrôle Financier
CGI	: Code Général des Impôts
C/GS	: Cellule de la Gestion des Soldes
C/RB	: Cellule des Réformes Budgétaires
CSPEF	: Cellule de Suivi des Programmes Economique et financier
DAEP	: Direction de l’Analyse Economique et de la Prévision
DGAE	: Direction Générale des Affaires Economiques
DGB	: Direction Générale du Budget
DGDDI	: Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGML	: Direction Générale du Matériel et de la Logistique
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DNCMP	: Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DOIP	: Direction de l’Organisation de l’Informatique et de la Pré archivage
DPP	: Direction de la Programmation et de la Prospective
DRFM	: Direction des Ressources Financières et Matérielles
DRH	: Direction des Ressources Humaines
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECVR	: Etude sur les Conditions de Vie des ménages en milieu Rural
ENAM	: Ecole Nationale d’Administration et de Magistrature
ENEAM	: Ecole Nationale d’Economie Appliquée et de Management
FAGACE	: Fonds Africain de Garantie et de la Coopération Economique
FASEG	: Faculté des Sciences Economique et de Gestion
FCFA	: Franc de la Communauté Financière d’Afrique
FMI	: Fonds Monétaire International
IGF	: Inspection Générale des Finances
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique
MEF	: Ministère de l’Economie et des Finances
MR/ BOAD	: Mission Résidence de la Banque Ouest Africaine du Développement
OHADA	: Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
RNI	: Recette Nationale des Impôts

TEC : Tarif Extérieur Commun

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Décomposition des impôts perçus par l'Etat	26
Tableau 2 : Décomposition des impôts perçus par les collectivités locales	27
Tableau 3: Barème à taux progressif	29
Tableau 4: Réduction en fonction du nombre d'enfants à charge.....	29
Tableau 5: Tarifs applicables quelles que soient la situation et les charges	30
Tableau 6: Barème à taux progressif	30
Tableau 7: Proportion de chaque type d'impôt dans les recettes fiscales	32
Tableau 8: Calcul des IPTS à taux unique et progressif.....	34

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Répartition des recettes fiscales selon les composantes	33
Figure 2: Evolution des IPTS à taux unique et à taux progressif de 2004-2013.....	35

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	3
Section1 : Présentation de la DGB.....	3
Section2 : Déroulement du stage	5
CHAPITRE2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.....	8
Section1 : Problématique, objectifs et hypothèses.....	8
Section2 : Revue de littérature et méthodologie de recherche	12
CHAPITRE 3 : CADRE EMPIRIQUE DE L'ETUDE	25
Section 1 : Fiscalité en tant que mécanisme de redistribution.....	25
Section2 : Présentation et analyse des résultats	32
CONCLUSION.....	39
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	40

RESUME

Ce mémoire analyse la contribution de la fiscalité dans la redistribution du revenu au Bénin. En effet, s'il est désormais admis que la réduction de la pauvreté passe nécessairement par une forte accélération de la croissance et une modification profonde de la structure de redistribution de cette croissance, seules des politiques budgétaires soutenables, élaborées et judicieusement mises en œuvre permettront d'assurer une ponction et une réallocation équitable en faveur des citoyens en particulier des pauvres. Pour ce faire, nous avons emprunté une démarche méthodologique qui repose sur l'analyse descriptive et le calcul des ratios. Les résultats révèlent d'une part que les impôts directs sont d'une faible proportion dans les recettes fiscales. D'autre part, les analyses montrent que la progressivité de l'IPTS et des impôts directs en général contribue pour une large part à la modification de la répartition des revenus primaires qui résultent de l'activité économique de façon à permettre de corriger les inégalités sociales. Il s'avère alors nécessaire d'œuvrer à un environnement dynamique et compétitif du système fiscal afin que ce dernier puisse avoir un effet encore plus remarquable dans la redistribution du revenu.

Mots clés : fiscalité, impôts, redistribution du revenu

TAXATION AND REDISTRIBUTION OF INCOME IN BENIN

ABSTRACT

This paper analyzes the contribution of taxation in the redistribution of income in Benin. Indeed, while it is now accepted that poverty reduction necessarily involves a strong acceleration of growth and a profound change in the redistribution structure of this growth, only sustainable, well-developed and judiciously implemented fiscal policies will allow to ensure puncture and equitable reallocation for the benefit of citizens, especially the poor. To do this, we have taken a methodological approach that replaces the descriptive analysis and the calculation of the ratios. The results reveal, on the one hand, that direct taxes are a small proportion of tax revenues. On the other hand, the analyzes show that the progressivity of the IPTS and of direct taxes in general contribute to a large part to the modification of the distribution of the primary incomes that result from the economic activity in order to make it possible to correct the social inequalities . It is therefore necessary to work towards a dynamic and competitive environment of the tax system so that it can have a more remarkable effect in the redistribution of income.

Keywords: taxation, taxes, income redistribution

INTRODUCTION

La croissance économique est au fondement du développement économique et social. Cela fait d'elle un objectif majeur des politiques de développement. Après une période relativement longue d'intenses débats sur le rôle de l'Etat dans l'économie, beaucoup d'économistes reconnaissent qu'une intervention minimale de l'Etat est nécessaire pour le développement économique et social d'un pays. Dans la théorie traditionnelle des finances publiques les rôles que l'on attribue à la politique fiscale sont : économique, financier et social (Musgrave, 1959). Sur le plan économique, la politique fiscale peut servir à réguler l'activité économique en modifiant l'effort fiscal demandé aux contribuables ou alors prendre la forme d'incitation fiscale visant à réduire la pression fiscale afin de relancer la consommation, l'investissement et l'emploi.

Sur le plan financier, le système fiscal doit être en mesure de trouver les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Etat. Ces ressources fiscales apparaissent ici comme un instrument essentiel au service de l'Etat pour faire face à ses engagements en tant que garant du bien-être social et pour bien mener sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Dès lors, le problème de mobilisation de ces ressources devient capital. Problème capital certes, mais à l'évidence, la nécessité d'y réfléchir s'impose car si pour l'instant elles permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, elles seront, à plus ou moins longue échéance, appelées à se substituer à l'aide extérieure lorsque le Bénin aura atteint une croissance soutenue.

Phénomène social et économique à multiples facettes dont la complexité n'est plus à démontrer, le prélèvement fiscal fait donc partie intégrante de la vie publique et rythme tous les instants de la vie du citoyen. Il est au centre même des politiques de développement des pays africains caractérisés par une économie peu performante et en déséquilibre presque permanent, des ressources naturelles inutilisées ou tout au plus exploitées par des nations étrangères fortement industrialisées et à leur propre profit, un niveau de revenu réel par habitant faible et des équipements relativement peu perfectionnés et insignifiants à côté d'une main-d'œuvre très abondante. Toutes ces failles font que nos gouvernants tentent d'utiliser les finances publiques et surtout la fiscalité comme un instrument de stimulation du dynamisme économique et social.

Nous pouvons à cet effet affirmer avec Thomazeau (2002) que : « l'impôt est essentiellement un prélèvement obligatoire opéré par l'Etat sur les ressources des contribuables en vue de pourvoir aux besoins publics ; l'impôt est considéré aussi comme un moyen d'action des pouvoirs publics à des fins économiques et sociales. » Cette conception de l'impôt met en

évidence la double fonction de la fiscalité. D'une part la mobilisation des ressources et d'autre part l'orientation sociale. Il est donc nécessaire de pouvoir concilier les deux options de la fonction de la fiscalité afin de promouvoir le développement économique et social. L'impôt ne doit donc plus être utilisé de nos jours pour couvrir seulement les dépenses régaliennes et l'Etat doit veiller à ce que le système fiscal réponde aux préoccupations nationales. Le rôle dévolu à la fiscalité est primordial et selon qu'elle se révélera bien pensée, elle sera l'un des facteurs déterminants de la réduction de la pauvreté.

En effet, en tant qu'instrument de redistribution, la fiscalité a pour rôle de réduire les inégalités de revenus. Cette redistribution consiste à transformer l'allocation des revenus qui découlent de l'activité économique de façon à permettre de corriger en partie les différences de revenus. La fiscalité favorise non seulement le rétrécissement des écarts de revenus entre les ménages, mais aussi stimule le financement des dépenses publiques ayant des effets sur l'équité et sur l'amélioration des revenus des pauvres. Dans le rapport annuel sur le développement dans le monde de 1994, la Banque Mondiale conclut aussi que sur le plan social, la fiscalité est un instrument de redistribution des revenus dans le sens d'une plus grande équité sociale. La mise en place d'un système fiscal favorable à une redistribution de revenu à travers notamment l'amélioration des stratégies de mobilisation des ressources et l'élaboration d'une politique fiscale appropriée s'avère donc nécessaire.

Partant donc du fait que les inégalités des revenus ne sont pas étrangères au faible niveau des recettes fiscales dans les pays africains et les résultats du Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté au Bénin (DSRP 2011) selon lesquels, le Bénin présente un taux d'inégalité élevé. La présente étude mettant en exergue les questions d'arbitrage entre inégalités et redistribution des revenus, nous a conduits à pousser notre réflexion sur le thème « Fiscalité et redistribution du revenu au Bénin »

La suite du travail est organisée en trois chapitres. Le premier traite du cadre institutionnel de l'étude. Le deuxième aborde le cadre théorique et méthodologique. Le troisième chapitre présente l'analyse empirique.

CHAPITRE1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Pour répondre aux exigences académiques, nous avons effectué un stage d'une durée de trois mois à la Direction Générale du Budget (DGB) du Ministère de l'économie, des Finances (MEF) qui est la seule structure ayant donné son agrément dans les délais requis pour le déroulement de notre stage.

Dans cette section, nous présenterons le déroulement de notre stage après un aperçu général de la DGB.

Section1 : Présentation de la DGB

Paragraphe1 : Mission et Attribution de la DGB

La DGB est chargée, conformément à l'arrêté N°2849-C/MEF/CAB/SGM/DGB/SP du 11 Août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGB :

- d'élaborer les projets de loi de finances initiale et rectificative et de suivre leur exécution, y compris la part relevant des Collectivités Locales et des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- de traiter les aspects technique, juridique et financier du budget de l'Etat ;
- de concevoir, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les réformes budgétaires ;
- d'appuyer et d'assister techniquement les ministères et institutions de l'Etat dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des documents de programmation pluriannuelle de dépenses ;
- d'appliquer le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- de former et de recycler le personnel appartenant aux corps de l'Administration Centrale des Finances ;
- d'administrer le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques ;
- de suivre les aspects budgétaire, physique et financier des investissements publics, des contrats de Partenariat Public-Privé et les dépenses à caractère accidentel et imprévisible du budget général ;
- d'assurer l'exercice de la fonction solde de l'Etat ;
- d'examiner les réglementations en matière de statuts et de rémunérations des personnels de l'Etat, des Collectivités Locales et des autres organismes publics ;

- de centraliser les opérations budgétaires des ordonnateurs, en vue de la reddition des comptes relatifs à l'exécution de la loi de finance ;
- de piloter l'amélioration de la transparence budgétaire.

Paragraphe2 : Organisation et environnement de la DGB

A- Organisation de la DGB

Afin d'accomplir les missions qui lui incombent, la DGB coordonne les activités des directions suivantes:

- les structures et les personnes directement rattachées au Directeur Général du Budget que sont le Secrétariat Particulier du Directeur Général, l'Assistant du Directeur Général, les Délégations de la Direction Générale du Budget dans les départements, la Cellule de Réforme Budgétaire (C/ RB), la Cellule de Gestion de la Solde (C/GS), la Cellule d'Analyse Budgétaire et de Statistiques (C/ ABS) ;
- la Direction de la Préparation et du Suivi de l'Exécution de la Loi de Finances (DPSELF) ;
- la Direction du Suivi des Investissements et des Provisions (DSIP) ;
- la Direction des Pensions et des Rentes Viagères (DPRV) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) ;
- la Direction de l'informatique (DI) ;
- le centre de Formation Professionnelle de l'Administration Centrale des Finances (CFPACF).

B- Environnement de la DGB

1- Le macro-environnement

Il est constitué :

- du ministère en charge des finances dont les instructions à caractère budgétaire doivent être respectées et mises en œuvre par la DGB ;
- des autres ministères et institutions de l'Etat avec qui la DGB traite ou discute des questions relatives à la préparation et l'exécution du budget ;
- des Partenaires Techniques et Financiers plus précisément les institutions de Breton Wood dont le ministre en charge des finances à travers la DGB fait souvent recours en cas de besoin de financement pour assurer l'équilibre budgétaire ;

- des autres directions techniques du MEF qui exécutent le budget de l'Etat en synergie avec la DGB, à savoir : le CF, la DGTCP, la DGID, la DGDDI ;
- des Directeurs des Ressources Financières et du Matériel, ordonnateurs du budget de l'Etat avec qui la DGB traite des questions relatives à l'exécution du budget et à la confection du compte administratif ;
- des établissements publics pour traiter avec la DGB des questions relatives à leur contribution au budget général de l'Etat.

2- Le microenvironnement

Il regroupe l'ensemble des acteurs concernés par l'exécution du budget. Il s'agit des usagers (agents de l'Etat, agents admis à la retraite), des prestataires de services qui doivent se faire payer leur créance sur l'Etat. L'organigramme du MEF et de la DGB figurent en annexe.

Section2 : Déroulement du stage

Les trois (03) mois passés à la DGB nous ont permis d'acquérir un certain nombre de connaissances pratiques. Notre séjour au sein de cette direction a pris par la direction des pensions et rentes viagères (DPRV), la direction des dépenses en capitale (DDC), et enfin la direction de l'exécution du budget, toutes des directions techniques de la DGB à l'exclusion de la DPRV qui est une direction opérationnelle.

Paragraphe1 : activités menées

A- La DPRV

La Direction des Pensions et des Rentes Viagères est composée de cinq (05) Services qui œuvrent pour accomplir les tâches qui lui ont été attribuées. Parmi ses services nous pouvons citer le Secrétariat où nous avons appris à délivrer les bulletins de visite médicale aux pensionnés après les vérifications nécessaires, à enregistrer les courriers dans leurs registres respectifs ; le Service de l'exécution du Budget du Fonds National des Retraités du Bénin (FNRB) qui est composé de la division des Recettes, la division Agent, la division Ayant-cause, la division de la Comptabilité. A la division Agent, nous avons appris à étudier les dossiers que constituent les agents et qui leur permettent de bénéficier des pensions une fois qu'ils accèdent à la retraite. A la division Ayant-cause, nous avons effectué les mêmes travaux à la seule différence que, le Service Ayant-cause s'occupe de la liquidation des pensions pour les agents décédés en activité ou ceux qui sont décédés à la retraite et c'est seulement leur ayant droit qui

bénéficie des pensions. Par contre, au service agent on liquide les pensions pour les agents qui sont vivants mais déjà à la retraite.

B- La DDC

La Direction des Dépenses en capital qui est composée de trois services à savoir le secrétariat, le service de la Préparation du Budget des Dépenses et le service de l'Exécution du Budget des Dépenses en Capital et du Budget d'Equipement socio-Administratif. Au secrétariat nous avons appris à saisir les correspondances et documents confidentiels, à réaliser les opérations de classement des dossiers et à conserver toute la documentation de la direction. Dans le service de la Préparation du Budget, les agents nous ont expliqué comment élaborer les projets d'arrêtés de fonds de concours et ceux portant reports de crédits de la gestion antérieure sur l'exercice en cours d'exécution et comment procéder aux réallocations de crédits. Le service de Préparation du Budget des Dépenses en capital qui comprend deux divisions à savoir : la Division de la Préparation du Budget des Dépenses en Capital où les agents nous ont expliqué comment veiller à l'intégration au budget de l'Etat des ressources et des contreparties béninoises aux projets et programmes cofinancés et la Division des Etudes et des Statistiques où nous avons appris comment se fait l'inventaire des projets et programmes inscrits au PIP en collaboration avec les directions opérationnelles du ministère chargé du développement et de la prospective et des ministères sectoriels. Enfin le service de l'Exécution du Budget des Dépenses en Capital et du Budget d'Equipement Socio-administratif où nous avons appris comment se fait le suivi de l'exécution physique et financière des projets et programmes inscrits au PIP avec les structures appropriées des ministères sectoriels.

C- La DEB

A la DEB qui comprend le service des dépenses courantes réparties, le service des dépenses courantes non réparties du personnel et le service de l'ordonnancement et de la comptabilité administrative, nous avons effectué les tâches suivantes :

- renseigner les usagers ;
- enregistrer et décharger, les courriers arrivés du secrétariat de la DEB ;
- enregistrer et délivrer les certificats de cessation de paiement (CCP).

Paragraphe2 : Difficultés rencontrées

Les difficultés majeures auxquelles nous étions confrontées sont :

- la réticence de certains agents à répondre à nos préoccupations ;
- le manque de places et de sièges dans les bureaux pour accueillir les stagiaires ;
- le manque de suivi vis-à-vis des stagiaires ;
- l'attribution tardive des maîtres de stage.
- L'accessibilité tardive aux informations. Certaines informations détenues par des structures ne sont pas du tout accessibles pour des raisons de confidentialité et d'indisponibilité.

A ces difficultés nous suggérons au MEF :

- De mettre en place un système d'information à tous les niveaux de la hiérarchie pour permettre aux stagiaires d'avoir les informations à temps sur la disponibilité et l'accessibilité des données ;
- De mettre à la disposition des stagiaires un espace informatique ou la connexion internet sera stabilisée afin de faciliter la recherche à tout moment et partout sur le lieu de stage ;
- De recevoir un nombre limité de stagiaires dorénavant afin de leur assurer de meilleures conditions du déroulement de stage et un bon encadrement de ces derniers.

CHAPITRE2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Section1 : Problématique, objectifs et hypothèses

Paragraphe1 : Problématique

La question des inégalités demeure dans de nombreux pays en développement (PED) au cœur des préoccupations de développement économique car un fort taux d'inégalité pourrait affecter négativement la croissance économique et limiter ainsi les effets en termes de réduction de la pauvreté. L'inégalité devient alors une préoccupation pour les responsables politiques et la question qui est souvent posée est celle de savoir comment la réduire.

Ainsi, dans le souci d'assurer une cohésion sociale, les Etats des pays développés ont mis en place des mesures visant à réduire les inégalités de revenus, et à assurer un minimum vital à tous les citoyens. Puisqu'il est onéreux de procéder à une redistribution directe des actifs, les décideurs ont dans la pratique privilégié le recours à des instruments indirects qui rectifient les imperfections des marchés et de l'assurance, désignés comme les deux principales raisons du faible investissement des groupes les plus défavorisés (CAPOD, 2009). Alors, il s'agit pour l'Etat, dans un premier temps, de corriger les défauts de répartition primaire en réduisant les inégalités des revenus et en prenant en charge les individus exclus de cette répartition. Dans un second temps, certaines politiques sociales visant à lutter contre les inégalités sociales peuvent être financées par la puissance publique.

La redistribution apparaît comme l'ensemble des mesures qui visent à assurer une plus grande répartition des richesses entre les individus. Ces mesures passent par les prélèvements obligatoires sur la richesse des ménages sous forme d'impôts et de cotisations sociales, et par le versement des revenus de transfert tels que : les allocations familiales, les indemnités de chômage, les pensions de retraite ou encore des revenus minimums d'insertion. Donc au total, le revenu disponible d'un ménage se mesure comme la somme des revenus primaires et des prestations sociales qu'il a perçus desquels sont retranchés les impôts et les cotisations versées. L'objet de la redistribution est de réduire les écarts de revenus qui existent entre les ménages, et son but est de corriger par le mécanisme des finances publiques les inégalités naissant de la distribution spontanée des revenus primaires.

La fiscalité quant à elle apparaît comme un système étatique de prélèvement de revenus sous forme d'impôts de toutes sortes en vue d'une redistribution conforme aux lois. Ces impôts sont

classés en deux catégories à savoir les impôts directs et taxes assimilées et les impôts indirects. Les impôts indirects sont assis sur des produits ou des actes économiques, répercutés sur le client d'une entreprise ou le consommateur final et reversés par cette même entreprise au Trésor Public. Les impôts indirects frappent les dépenses des ménages sans tenir compte de leur catégorie sociale et, ce faisant, ils ne contribuent pas à la réduction des inégalités de revenus entre les ménages. Ces impôts sont des impôts proportionnels dont les effets redistributifs sont quasi-nuls et par conséquent, ne contribuent pas à un resserrement de l'écart des revenus entre les différentes catégories de ménages. En revanche, les impôts directs et taxes assimilées sont des impôts payés en dernier ressort ou définitivement par le contribuable. Ils frappent les personnes physiques et les personnes morales. Ils atteignent essentiellement le revenu des personnes résidant sur le territoire national. Dans la logique d'examiner l'effet redistributif de la fiscalité, nous nous intéresserons plus aux impôts directs car ils sont les mieux adaptés dans le cadre de notre étude.

Au Bénin, bien que les inégalités aient reculé de 7,4% entre 2002 et 2006, cette tendance à la baisse est loin d'être le signe d'une amélioration de disparité de revenu, puisque l'indice de Gini a augmenté de 6,4% en milieu rural tandis que le milieu urbain reste, malgré la baisse observée, le plus inégalitaire. En outre, la redistribution au Bénin pour l'instant est encore pro-riche. Ce constat pose alors le problème de l'inefficacité de la politique de redistribution du revenu sous l'angle de la lutte contre la pauvreté et soulève, par-là-même, la nécessité de sa révision (CAPOD, 2009).

Les analyses ont montré la prédominance de la classe moyenne au Bénin (45,73%) contre 36,25% pour la classe des pauvres et 18,02% pour la classe des riches. Elle est plus importante dans les milieux ruraux (57,79%) que dans les milieux urbains (42,21%) et est composée en majorité de ménages dirigés par les hommes. Elle s'illustre par un déficit important en ce qui concerne le niveau d'instruction (53,7%). Les ménages de cette classe évoluent majoritairement dans des entreprises privées, dans l'informel et sont essentiellement dans les secteurs primaire et tertiaire (CAPOD, 2009).

Ces constatations interpellent les pouvoirs publics sur la question de l'équité et de justice sociale. Elles soulèvent donc plusieurs interrogations à savoir :

Quels sont les mécanismes par lesquels l'Etat assure la redistribution du revenu à partir de la fiscalité au Bénin ? Quelle est la part des impôts directs dans la recette fiscale ? Quel est l'impact des impôts progressifs en termes de redistribution du revenu au Bénin ?

C'est pour répondre à ces différentes questions que nous nous sommes proposé dans le cadre de notre mémoire de fin de formation de mener nos recherches sur le thème: **FISCALITE ET REDISTRIBUTION DU REVENU AU BENIN.**

Paragraphe2 : Objectifs et hypothèses de recherche

A- Objectif de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'analyser la contribution de la fiscalité dans la redistribution du revenu au Bénin.

Il s'agit spécifiquement de :

- Déterminer le niveau des impôts directs dans les recettes fiscales au Bénin.
- Analyser l'impact de l'impôt progressif sur la redistribution du revenu au Bénin.

Pour y parvenir nous avons formulé un certain nombre d'hypothèses

B- Hypothèses de recherche

- ✓ Les impôts directs représentent plus de la moitié du total des recettes fiscales du Bénin.
- ✓ L'impôt progressif a un impact positif sur la redistribution du revenu au Bénin.

Section2 : Revue de littérature et méthodologie de recherche

Paragraphe1 : Revue de littérature

La question de la fiscalité et redistribution du revenu a fait l'objet d'études aussi bien théoriques qu'empiriques. Dans le cadre de la présente revue de littérature, nous distinguons les travaux théoriques de ceux empiriques.

A- Clarification des concepts

1- La fiscalité

Selon le dictionnaire d'économie et de sciences sociales, la fiscalité constitue la réglementation définissant les impôts d'une collectivité locale, d'un pays ou d'un organisme international et leur perception. La fiscalité est l'ensemble des lois et règles qui conditionnent l'impôt. Les instruments qu'utilise la fiscalité sont entre autres les prélèvements obligatoires qui incluent les impôts et taxes et les cotisations sociales obligatoires reçus par l'Etat. Parlant des différents types d'impôts qu'utilise la fiscalité, nous distinguons l'impôt progressif, l'impôt régressif et l'impôt proportionnel. Un impôt progressif est un impôt qui consiste à appliquer un barème de taxation qui permet de faire croître l'impôt en fonction de l'importance de la base d'imposition. Par contre un impôt régressif est un impôt dont le taux d'imposition diminue en même temps que la matière imposable augmente. Enfin l'impôt proportionnel est celui dont le taux ne varie pas quelle que soit l'étendue de la matière imposable. Il en est ainsi par exemple de l'impôt sur les sociétés qui, quelle que soit la hauteur des bénéfices de la société, est de 1/3 de ceux-ci.

2- La redistribution du revenu

La redistribution de revenu, quant à elle, peut être définie comme étant un mécanisme qui consiste à modifier la répartition des revenus primaires qui résultent de l'activité économique de façon à permettre de corriger en partie les inégalités sociales. Elle a pour objet d'organiser des transferts à partir des revenus les plus élevés vers les plus faibles.

Une redistribution efficace du revenu s'effectue donc en connaissance des inégalités de revenu dont les causes sont individuelles, fonctionnelles et institutionnelles. Elle nécessite également mais surtout la disponibilité de la richesse condition sine qua non d'une croissance soutenue. A ce titre, la redistribution de revenu peut être une répartition personnelle (qualifiée de répartition entre les individus ou les ménages). Egalement reconnue sous le nom de distribution secondaire, la répartition personnelle vise à dénouer le problème des inégalités de leur pertinence. Elle a pour but en partie de rectifier la répartition primaire et d'aider à la composition du revenu

national disponible. La redistribution se rapporte ainsi aux techniques de répartition plus égalitaire des revenus. La réduction des inégalités sociales peut également s'opérer sous forme d'une redistribution à caractère général et indirect par l'accès à des services collectifs pour l'ensemble des individus. Ceci se caractérise par un accès gratuit ou inférieur au coût normal.

Une autre forme de redistribution de l'Etat est la redistribution horizontale qui se pratique par exemple entre malades et bien portants, célibataires et chargés de famille, actifs et retraités. Cette forme de redistribution est subséquentement utilisée pour protéger les travailleurs et leur famille contre les risques susceptibles de diminuer ou de supprimer leur capacité de gain. La redistribution peut être verticale c'est-à-dire qu'elle cherche à réduire les inégalités entre bas et hauts revenus (redistribution pure est fondée sur les impôts payés par les secteurs institutionnels et les transferts). Cette redistribution est essentiellement jouée par la progressivité de l'impôt, et c'est là que se perçoit toute la dimension redistributive de la fiscalité. Elle permet ainsi le resserrement des écarts de revenu entre les ménages mais aussi modifie la distribution des revenus au sein de la société sans affecter, ou le moins possible, le système des prix relatifs à l'allocation des ressources. La redistribution pure est une mesure assez peu informative car elle ne dit rien sur la manière dont sont répartis les prélèvements ni sur le caractère redistributif des prestations que ces prélèvements permettent de financer. Au Bénin, les mécanismes de redistribution adoptés souvent par l'Etat sont la redistribution verticale ou pure et la redistribution à caractère général ou indirect.

B- Revue théorique

Cette sous-section fait la synthèse des travaux existant sur la fiscalité en tant qu'instrument de redistribution équitable du revenu national.

1- Problématique de l'efficacité économique et sociale de la fiscalité

Beaucoup d'auteurs Vauban (1976), Poudhon (1860), Montesquieu (1979), Smith (1776) sont unanimes pour reconnaître que les populations payent l'impôt et ne reçoivent guère en échange, des infrastructures de développement. En effet, la thèse qui prévaut est celle de l'impôt payé en tant que prix d'un certain nombre de prestations collectives assurées par l'Etat, en contradiction avec un manque réel de concrétisation des fonctions de la fiscalité. D'où la problématique de la fiscalité de développement. Toutefois, la responsabilité de tous les agents économiques devrait être engagée à en croire Turgot qui énonce que « l'impôt est la contribution que la société entière se doit à elle-même pour subvenir à toutes les dépenses publiques ».

La théorie de l'économie publique est au départ une théorie normative de l'impôt. Elle fait distinguer plusieurs courants de pensées dont les réflexions qui ont milité en faveur de la conception et de la qualité de l'impôt dans les sociétés, et qui toujours, pour la même fiscalité ont varié dans le temps et dans l'espace : il s'agit des Libéraux Originels, des Libéraux Interventionnistes, les marxistes et des théoriciens de la régulation.

Les premiers c'est –à-dire les Libéraux Originels (L.O.) ont particulièrement retenu notre attention.

D'une manière générale, il convient d'avoir présent à l'esprit que les L.O., notamment Smith et Ricardo, ... sont par principe hostiles à toute ingérence de la puissance publique dans les affaires privées des individus et se passeraient volontiers de l'impôt. Mais très tôt et bien obligés, ils admettent que tout le corps social ne pourrait fonctionner à partir du moment où il s'en donne les moyens institutionnels (Justice, Police Armée etc...). Ce sera la conception de « l'Etat gendarme ». Pour financer ces dépenses, il faut donc se soumettre à l'impôt, mais ceci à une condition : Que chacun paie sa part d'impôt.

Les L.O. se donnent pour objectif de définir les critères de justice et d'égalité afin de limiter, autant que faire se peut les effets néfastes (l'impôt doit être juste, universel, etc.) et vexatoires (l'impôt ne doit pas décourager l'initiative individuelle il doit donc être avant tout respectueux des lois du marché) de la fiscalité.

Déjà Smith (1776), présentait les quatre célèbres maximes fiscales à savoir :

- La justice de l'impôt : « Les sujets de chaque Etat doivent contribuer aux dépenses de gouvernement, autant que possible en raison de leurs facultés respectives, c'est-à-dire en proportion du revenu dont ils jouissent respectivement sous la protection de l'Etat » ;
- La fixité : « la taxe imposée à chaque citoyen doit être certaine et non arbitraire. L'époque, le mode, la quotité du paiement, tout doit être clair et net pour le contribuable ainsi que pour toute autre personne. »
- La règle de commodité : « Toute contribution doit être levée à l'époque et suivant le mode qui paraît le plus convenable pour les contribuables. » ;

La règle d'économie : « Toute contribution doit être établie de manière à retirer des poches du peuple aussi peu que possible au-delà de ce qu'elle fait entrer dans le trésor de l'Etat. »

Quant à Ricardo (1817), auteur des « Principes d'Economie politique et de l'impôt, il est à la fois un nommé de science, d'affaires et de politique. Cette triple appartenance l'autorise à

considérer l'impôt en général comme un moindre mal, pourvu que l'on en fit bon usage et que l'on connût correctement ses mécanismes. Et c'est justement à l'étude de ces mécanismes que Ricardo (op.cit.) consacre le tiers des « Principes ».

Libéral pour une fiscalité douce, il est le premier à montrer que l'impôt a une incidence inégale selon l'assiette (revenu ou consommation) les produits et les catégories de revenu et considère que la fiscalité ne doit pas limiter l'offre ; l'impôt ne doit pas tuer les affaires,... et donc l'impôt.

En clair pour les L.O., l'impôt doit être un facteur de développement économique : il doit être souple pour susciter des investissements privés (nationaux ou étrangers), qui auraient sans doute un effet d'entraînement sur l'ensemble de la structure économique. C'est cet effet mécanique qui fait de la fiscalité un outil de développement économique et social. Il est donc supposé que l'instrument fiscal peut être utilisé pour influencer le comportement des agents économiques, et cela, Colbert (1680) le préconisait déjà. En effet, ce dernier usait de la fiscalité pour décourager la culture de la vigne et encourager celle du blé. Cet usage volontariste de l'impôt s'est systématisé sous l'influence de l'économiste KEYNES au XX^{ème} siècle à travers son chef-d'œuvre d'analyse économique intitulé « Théorie générale de l'Emploi de l'Intérêt et de la Monnaie, puis s'est généralisé dans les pays en voie de développement après les indépendances.» Cela s'est traduit par la mise en œuvre d'une politique de libéralisation initiée et encouragée dans le cadre des Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) avec une prolifération sans précédent de faveurs fiscales et douanières.

2- Distribution des revenus et pauvreté

En effet les pays africains, au cours des trois dernières décennies, ont été confrontés à de nombreux chocs économiques et se sont engagés dans des Programmes d'Ajustement Structurel et des réformes de politiques économiques et sociales. Ces chocs ont sensiblement influencé la distribution des revenus et la pauvreté dans notre pays. (BIPEN, 2003). C'est dans cette optique que Bourguignon (2002), dans une étude publiée par le Conseil d'Analyse Economique insiste sur la nécessité pour les pays en voie de développement de repenser la place de la redistribution dans les stratégies de développement. L'expression populaire veut que le gouvernement tende un filet de sécurité pour éviter aux gens de tomber trop bas. Selon la Banque mondiale, une répartition équitable et efficace des richesses joue un rôle fondamental dans la réduction de la pauvreté. Elle est au cœur de la dynamique d'évolution et de transformation des communautés humaines. Elle vient, après l'innovation scientifique et technologique, comme facteur à forte

influence sur la croissance démographique et l'urbanisation, lesquelles conditionnent l'extension des villes et la prospérité des nations.

3- La fiscalité comme instrument de réduction des inégalités sociales

Ainsi, même s'il est vrai comme l'a si bien affirmé Jeze que, « l'Etat a des charges, il faut les couvrir. », et que le seul moyen qui permette aujourd'hui la couverture de la majorité des charges de l'Etat au Bénin est l'impôt, il ne s'agira pas pour l'Etat de percevoir simplement les impôts et taxes pour couvrir les dépenses publiques mais de mettre en place un système fiscal qui réponde aux préoccupations nationales et qui s'adapte aux exigences du contexte béninois. C'est dans cette optique que Danwouignan (1998) dans « La politique fiscale comme un instrument de développement économique et social : cas de la République du Bénin. » estime que « la fiscalité n'a pas pour seuls buts de mettre des ressources au service du développement économique. Toute politique de développement qui néglige le social est vouée à l'échec car les tensions sociales nées des inégalités finiront tôt ou tard par exploser et compromettre l'équilibre économique. La fiscalité doit donc veiller à la réduction des inégalités sociales. » Piketty, (1998) abordera dans le même sens lui aussi lorsqu'il mentionne dans la fiche de lecture « l'économie des inégalités » que « pour une relance de la fiscalité, l'outil privilégié de la redistribution pure est la redistribution fiscale, laquelle permet de corriger les inégalités devant les revenus. » La grande caractéristique essentielle de la redistribution fiscale selon lui est de réserver les transferts sociaux à ceux qui n'ont aucun revenu et d'en exclure les bas salaires. De plus cette redistribution estime-t-il devrait veiller à ne pas fortement peser sur le contribuable, car « Trop d'impôt tue l'impôt ».

4- La théorie de la fiscalité optimale

Nous ne saurions aborder la question d'une fiscalité optimale sans évoquer l'un des théoriciens phare de l'Economie de l'Offre qui, du point de vue de bon nombre d'auteurs, a eu plus d'influence sur la scène politique que tout économiste depuis Keynes, (1930). Il s'agit de A. LAFFER (1974). Ce dernier dans la même foulée que les L.O. a émis l'assertion principale suivante : les taux d'imposition trop élevés peuvent entraîner une réduction de la matière imposable ; ce qui par conséquent réduit indirectement les recettes de l'Etat. Il popularise, preuves à l'appui (courbe de LAFFER), la formule suivante : « Trop d'impôt tue l'impôt » autrement exprimé « les hauts tuent les totaux ». Ceci dit ce n'est que dans les années 80 que la théorie de la fiscalité optimale a été abordée dans toute sa globalité. Ainsi la théorie de la fiscalité optimale traduit la recherche d'un système de taxation qui minimise la perte de bien-

être collectif et permet de respecter une contrainte budgétaire exogène de l'Etat. Le problème de la fiscalité optimale permet d'arbitrer entre deux critères sous-jacents dans l'analyse de la perte de bien-être collectif. Ce sont :

- Le « Critère d'efficacité » ou « Critère d'incidence » : lorsque cherche à minimiser le « le poids mort » qui représente la perte de bien-être collectif, ce critère est mesuré par la différence entre le revenu et la perte de surplus des consommateurs (ou des producteurs) ;
- Le « Critère d'équité » selon ce critère, il faut distribuer « équitablement » le poids mort total entre les individus. Cette répartition du poids mort dépend du degré aversion des pauvres aux inégalités choisi (le poids relatif donné aux individus les plus pauvres).

Ramsey (1927) a développé une règle selon laquelle les biens par lesquels la demande compensée varie peu en fonction de l'ensemble des prix, doivent être relativement plus taxé. La faible utilité du point de vue pratique de cette règle, a amené Baumol et Bradford à en proposer une version plus simplifiée ; ce qui a donné « la loi des élasticités inverses » selon laquelle un système fiscal est optimal lorsque le taux de taxation des biens est inversement proportionnel à l'élasticité prix direct de leur demande.

La loi des élasticités inverse et la règle de Ramseyer mènent à accroître la pression fiscale sur le budget des ménages les plus pauvres. Ainsi, si le but de minimisation de l'incidence fiscale est atteint, il se fait à l'encontre de l'équité.

Somme toute, les critères d'efficacité et d'équité agissent en sens opposé sur le niveau des taxes. Depuis Diamond et Mirrlees (1971), les débats théoriques sur la fiscalité optimale se sont essentiellement focalisés sur les conditions par lesquelles un taux de taxation uniforme de biens est optimal. Les travaux de Atkinson et Stiglitz (1976) et, Deaton et Stern (1986) prennent en compte cette problématique.

5- L'impact redistributif de la fiscalité

D'autres auteurs, par contre, se sont intéressés à l'impact redistributif de la taxation indirecte, et notamment de la TVA. Les premières analyses ont été fournies par les travaux d'Ahmad et Stern (1928) pour l'Inde et le Pakistan. Dans les deux cas, les auteurs concluent qu'une taxe sur la consommation à taux unique serait indésirable du point de vue économique et social. Ces résultats ont été confirmés par des études plus récentes sur les réformes fiscales de la TVA

d'Engel et al (1999) pour le Chili, de la Banque Interaméricaine de Développement (1998) pour les pays d'Amérique latine, de Hossain (1995) pour le Bangladesh, de même que les travaux d'Alderman et Del ninno (1999). Mais si ces études critiquent une TVA à taux unique du point de vue redistributif, elles n'étudient pas en contrepartie l'impact d'un système alternatif à taux différencié. Seules les études de Baccouche (1986) et Laisney (1988), (Bodier et Cogneau, 1998 ; Bourguignon et al ,1993 et Bourguignon et Bureau, 1999 ont montré toutes que la TVA à taux différencié détient un pouvoir redistributif faible voire négligeable. Decoster et al, 1997 apportent aussi un éclairage supplémentaire sur l'incapacité de la fiscalité indirecte à jouer un rôle redistributif à travers leur étude réalisée pour la Belgique. Somme toute, l'accent doit être mis sur les impôts directs qui, de par leur structure et leur nature constituent un outil privilégié de redistribution du revenu national. Pour cela les gouvernants de notre pays doivent œuvrer pour la mise en place d'un système fiscal favorable à une répartition équitable des richesses et une politique fiscale s'adaptant parfaitement à l'environnement socio-économique. C'est ce que confirme Fabuis lorsqu'il affirme que : « Si un bon impôt est un prélèvement financièrement rentable, socialement équitable, économiquement incitatif, techniquement simple, alors la politique fiscale est un arbitrage délicat entre des objectifs difficilement compatibles. » Il serait donc vraiment difficile voire impossible de faire de la fiscalité un instrument de réduction des inégalités sociales sans auparavant créer un cadre favorable à l'amélioration du bien-être social et à son maintien.

6- **Revue Empirique**

L'approche de Kakwani (1993), a consisté à dériver des élasticités de la pauvreté par rapport aux dépenses moyennes (ou au revenu) et à l'inégalité mesurée par la courbe de Lorenz. Ceci lui permet d'estimer les variations de la pauvreté inhérentes aux changements de dépense par tête (ou revenu) et à l'indice de Gini. Datt et Ravallion (1992) ont proposé une décomposition de la pauvreté en trois composantes. La composante croissance qui évalue le changement de la pauvreté qui serait obtenu si la courbe de Lorenz n'était pas modifiée, la composante redistribution qui évalue le changement de pauvreté imputable à une variation de la courbe de Lorenz lorsque le revenu moyen est constant, et enfin la composante "résidu" qui mesure l'interaction entre les effets de croissance et ceux de redistribution. Deux critiques sont généralement adressées à l'approche de Datt et Ravallion. D'abord, l'effet résiduel dont l'interprétation est controversée peut se révéler plus élevé que l'effet de la redistribution. Ensuite, cette approche considère habituellement la période initiale comme référence. Si on

prend la période finale comme référence, les résultats de la décomposition changent. Le traitement des années initiales et finales est alors asymétrique. Cette dernière limite a été prise en compte par Kakwani (1997). Shorrocks (1999), partant de la théorie des jeux coopératifs, propose une méthode basée sur la valeur de Shapley qui aboutit exactement à la même décomposition sans résidu de Kakwani (1997). Plusieurs auteurs ont utilisé ces approches de décomposition pour analyser la pauvreté dans les pays en développement (Lachaud, 2003 ; Araar et Duclos, 2002, 2003, 2006 et 2007b ; Boccanfuso et Kaboré, 2003 ; Vodounou et al, 2006 ; LawsonBody et al, 2006 ; Foko et al, 2006 ; etc.). La tendance générale qui se dégage des résultats des décompositions de la variation de la pauvreté en effets de « croissance » et de « redistribution » dans ces pays révèle que l'inégalité tend à aggraver la pauvreté et contrebalance l'effet positif de la croissance. Selon Attanasio et Binelli (2004), la question des inégalités est reconnue comme centrale dans la relation entre croissance et pauvreté.

Pour être efficaces, les stratégies de lutte contre la pauvreté devraient être soutenues par une politique redistributive appropriée. Analysant les effets des politiques distributives grâce à un modèle de croissance endogène, Alesina et Rodrik (1994) montrent, à l'aide des données de plus de 40 pays, que l'inégalité notamment dans l'accès à la terre et aux revenus, nuit à la croissance économique. Deininger et Squire (1998) confirment l'impact négatif de l'inégalité initiale de répartition des actifs sur la croissance de long terme. Tous ces travaux se situent dans la lignée de l'approche des « capacités » de Sen (1985), qui consiste à accroître les « capacités à faire et à être » des populations. Selon cette approche, la pauvreté se pose en termes d'accessibilité et de potentialités. L'inégalité comprend aussi bien l'inégalité de revenus que l'inégalité en capital humain et l'inégalité des biens immobiliers (l'inégalité en matière de répartition des terres, d'accès aux services de santé, ou de niveau d'instruction, etc.).

Depuis la révolution industrielle, et notamment depuis les travaux de Marx (1818- 1883), la question de l'inégalité et de la redistribution s'est posée en termes d'opposition entre capital et travail, profits et salaires, employeurs et employés. L'inégalité a été donc décrite comme une opposition entre ceux qui détiennent le capital, c'est-à-dire les moyens de production (et en perçoivent des revenus) et ceux qui n'en possèdent pas et qui doivent se contenter des revenus de leur travail. La source fondamentale de l'inégalité serait donc l'inégale répartition de la propriété du capital. Mais après la deuxième guerre mondiale, la reprise de la croissance, la diffusion de la richesse et la réduction des inégalités ont révélé les limites de la thèse de la prolétarianisation. C'est alors que Simon Kuznets en 1955 énonçait la théorie de la courbe en « U

» inversé. Selon ce dernier, l'inégalité est partout appelée à suivre trois étapes au cours du processus de développement : une première phase d'inégalités croissantes lors de l'industrialisation et de l'urbanisation des sociétés agricoles traditionnelles, suivie par une seconde phase de stabilisation, puis une dernière phase de diminution substantielle des inégalités.

Pendant longtemps, la loi de Kuznets est apparue comme la fin des controverses théoriques sur la question de l'inégalité. Mais l'augmentation des inégalités dans les années 80 a incité les économistes à se consacrer davantage à une investigation empirique des mécanismes complexes de formation et de persistance des inégalités. La plupart des études ayant abordé cette thématique tendent à montrer la stabilité de l'inégalité dans le temps et la fragilité de la courbe de Kuznets qui postule une relation inverse entre l'inégalité et le revenu par tête. D'autres analyses ont abordé la question de la décomposition de l'indice d'inégalité (indice de Gini, d'Atkinson ou de Theil) afin d'appréhender la contribution de chacune des sources ou des sous-groupes d'une part à l'inégalité en leur sein et d'autre part à l'inégalité totale. L'indice de Gini est généralement le plus utilisé dans l'analyse des inégalités. Mais cet indice n'étant pas additivement décomposable entre les groupes, Lerman et Yitzhaki (1985) ont proposé une approche de décomposition en trois facteurs à savoir l'inégalité intra-groupe, l'inégalité intergroupe avec l'existence d'un terme résiduel qui représente, selon eux, un indice de stratification ou encore la variation intragroupe par rapport à l'ensemble des rangs. Lachaud (2003) a adopté cette méthodologie pour appréhender les dimensions et l'évolution de l'inégalité au Burkina Faso. Il a premièrement montré qu'entre 1994-95 et 1998, l'inégalité des dépenses par tête n'a pas sensiblement changé au niveau national, les indices de Gini s'élevant respectivement à 0,537 et 0,538. Ce qui tend à montrer une relative stabilité de l'inégalité dans le temps. En second lieu, il a mis en évidence les disparités d'évolution selon les milieux. Il explique ce différentiel d'évolution par trois processus à savoir (i) une stabilité de l'inégalité intersectorielle, (ii) une aggravation des inégalités intra-groupes et (iii) une hétérogénéité des secteurs rural et urbain dans l'ensemble de la population, les indices de stratification étant négatifs.

D'autres travaux réalisés ont mis en exergue les limites de l'approche de Lerman et Yitzhaki (1985) sur la question. Ainsi, selon Shorrocks (1999), la décomposition de l'inégalité selon cette approche est confrontée à un problème de cohérence et d'exactitude. Cette dernière est en effet assurée lorsque la somme des contributions absolues des différentes sources est égale à

l'inégalité totale. Se fondant sur cette limite, il a élaboré en 1999 un cadre théorique unifié à partir de la valeur de Shapley¹⁵. La démarche, qui concilie le principe de marginalité des contributions avec celui de la cohérence, consiste à estimer l'effet marginal de l'élimination de chaque facteur contributif dans une séquence donnée d'élimination. En répétant l'opération pour toutes les séquences possibles d'élimination, on calcule pour chaque facteur la moyenne de ses effets marginaux. Cette moyenne mesure la contribution du facteur considéré, ce qui donne une exacte et additive décomposition des « m » contributions. Beaucoup d'auteurs ont adopté cette approche dans leur analyse (Duclos, 2006 ; Araar, 2006b, etc.). Chantreuil et Trannoy (1999) l'ont également utilisée pour la décomposition de l'inégalité par sources de revenu sans pouvoir la généraliser. Montaud (2003) a également adopté le cadre théorique de Shapley pour analyser les modes de formation et l'évolution des inégalités de revenus au Burkina Faso durant la période de l'ajustement structurel (entre 1994 et 1998). Se basant sur le contexte socio-économique du Burkina Faso, il a construit une arborescence de formation des revenus par tête suivant des critères multi variés. Ces résultats montrent que l'écart de revenu moyen entre les pauvres et les non pauvres se réduit, le rapport passant de 2,4 à 1,6 entre 1994 et 1998. Selon ses résultats, le salaire était la principale source d'inégalité et son influence a plutôt tendance à diminuer sur la période (1994 et 1998). Il est suivi par les revenus du capital non agricole dont la contribution a, pour sa part, tendance à augmenter. Aussi, la distribution des revenus agricoles paraît la plus égalitaire. Au Bénin, bien que la plupart des études sur les conditions de vie se soient focalisées sur l'analyse de la pauvreté, quelques travaux ont spécifiquement abordé la question de l'inégalité. Ainsi, Adégbidi et al (1999) ont étudié le profil de l'inégalité en milieu urbain selon les caractéristiques sociodémographiques des ménages. Ils ont montré, à partir des indices de Gini et d'Atkinson que l'inégalité est plus prononcée dans la ville de Cotonou, au niveau des salariés et dans les ménages de trois à quatre personnes. Aussi, Vodounou et al (2006) ont-ils également obtenu des résultats similaires grâce à une décomposition par sous-groupe de la population de l'indice de Gini selon la méthode de Shorrocks (1999). Leur étude, réalisée à partir des données des ELAM¹⁶ et des ECVR¹⁷ réalisées en 1994 et en 1999, confirme l'accentuation de l'inégalité en milieu urbain d'environ 15,24% et sa baisse en milieu rural de 3,16%. Elle montre en outre que, quelle que soit la zone de résidence, la variation de l'inégalité est essentiellement due à l'inégalité intra-groupe.

L'analyse de la contribution des différentes composantes des dépenses de consommation à l'inégalité montre qu'en milieu rural, ce sont les dépenses alimentaires qui contribuent le plus à l'inégalité alors qu'en milieu urbain, ce sont plutôt les dépenses non-alimentaires. Lorsqu'on

considère les groupes de ménages selon la catégorie socioprofessionnelle, on s'aperçoit qu'en milieu rural, ce sont les ménages dirigés par les exploitants agricoles qui affichent la contribution relative à l'inégalité intra-groupe la plus importante, avec une évolution à la hausse entre 1995 et 2000. Toutes ces analyses de l'inégalité se basent sur des indices conçus à partir des revenus ou des dépenses de consommation. Sahn et Stifel (2003a) soulignent que dans la plupart des pays en développement, ces données sont manquantes ou peu fiables. Ils construisent alors un indice composite de richesse dérivée des actifs des ménages grâce aux méthodes factorielles. A l'aide des données de plusieurs pays en développement, ils montrent que l'indice composite est plus approprié que le revenu ou les dépenses pour apprécier le bien-être des individus sur le long terme. Araar (2006b) propose une nouvelle technique de décomposition de l'indice absolu de Gini entre différents groupes lorsque l'indice composite contient des valeurs négatives. Lawson-Body et al (2006) ont adopté la méthodologie de décomposition exacte couplée avec la technique d'Araar (2006b) pour analyser les profils de pauvreté et d'inégalité au Togo. Ils ont conçu un indice d'actifs à partir d'une analyse des correspondances multiples. Leurs résultats révèlent que les actifs sont inégalement répartis au Togo. L'inégalité est plus prononcée dans la région maritime et la détention d'actifs contribue positivement à sa réduction. Signalons pour finir que si la question de l'inégalité a suscité tant de débats dans la littérature économique c'est à cause de ses implications sur la croissance économique et la pauvreté.

Paragraphe2 : Méthodologie de recherche

L'approche méthodologique adoptée pour la réalisation de la présente étude est basée sur deux grandes étapes, à savoir : la collecte des données ; le traitement et l'analyse descriptive des données.

A- La collecte des données

Elle s'est effectuée notamment à :

- DGID, notamment à la RNI pour les données concernant les recettes fiscales ;
- l'INSAE et la DGE plus précisément à la DAEP pour les données relatives à la structure de l'économie béninoise ;
- DSRP, pour les statistiques afférentes à la situation sociale du Bénin.

Les données recensées ont ensuite été traitées puis analysées à l'aide d'outils adéquats

B- Traitement des données

Dans le souci de réaliser l'objectif général, nous avons procédé à une analyse des informations recueillies sur le terrain. Il s'en est suivi une sélection pour dégager les informations qui étaient véritablement utiles dans le cadre de ce mémoire. Les statistiques et données ont été traitées à partir du logiciel d'application EXCEL. Pour bien mener notre recherche, les tableaux et les graphiques nous ont servi de guides pour traiter les différentes données collectées. Nos analyses ont été faites sur la période allant de 2004 à 2013.

C- Analyse descriptive des données et modalités de décisions

Pour la validation de notre première hypothèse intitulée «les impôts directs représentent plus de la moitié du total des recettes fiscales au Bénin » il s'agira de calculer la proportion de chaque composante des recettes fiscales c'est-à-dire qu'il s'agira de calculer le ratio de chaque composante des recettes fiscales à savoir le ratio des recettes douanières, celui des impôts directs et des impôts indirects pour chaque année sur une période de dix ans. Le calcul des ratios consiste juste à faire le rapport de la valeur de chaque composante des recettes fiscales sur la valeur des recettes fiscales de chaque année et ceci sur une période de dix ans. Ensuite, on procèdera au calcul de la moyenne des ratios de ces différentes composantes sur la même période considérée. Etant donné que dans notre étude les impôts directs sont très importants parce que jouant par principe le rôle de redistribution du revenu de par leur progressivité, la moyenne de leur ratio sera comparée à la moitié du total des recettes fiscales. Ceci pour voir en réalité quelle est la place qui leur est accordée dans la définition et la mobilisation des recettes fiscales. Si cette moyenne des ratios des impôts directs est supérieure à la moitié du total des recettes fiscales alors notre hypothèse sera validée. Dans le cas où cette moyenne serait inférieure à la moitié du total des recettes fiscales alors l'hypothèse sera invalidée.

La validation de notre seconde hypothèse intitulée «L'impôt progressif a un impact positif sur la redistribution du revenu au Bénin » se fera sur la base des calculs de l'IPTS à taux progressif et de l'IPTS à taux unique de 30% allant de la période de 2004 à 2013. Pour cela, nous avons pris la masse salariale globale qui représente la base imposable disponible à la DGAE sur laquelle nous allons appliquer un taux unique de 30%. Ce taux est celui que l'Etat appliquait aux salaires en lieu et place du barème à taux progressif. L'IPTS à taux progressif étant disponible aussi à la DGAE, nous allons alors calculer l'écart qu'il y a entre l'IPTS à taux unique et l'IPTS à taux progressif sur toute la période. Si cet écart calculé est positif alors notre

seconde hypothèse serait validée. Elle sera invalidée dans le cas contraire. Cette approche a été retenue en lieu et place d'une analyse économétrique directe du fait de la non disponibilité de certaines données importantes nécessaires pour les estimations.

CHAPITRE 3 : CADRE EMPIRIQUE DE L'ETUDE

A la suite des deux premiers chapitres ce troisième chapitre s'intéresse au cadre empirique de l'étude et ce à travers deux grandes sections

Section 1 : Fiscalité en tant que mécanisme de redistribution.

La fiscalité entraîne nécessairement des effets redistributifs ; la contribution d'une partie de la société étant redistribuée pour le bien d'une autre, au nom de la cohésion sociale et des objectifs de développement communautaire. Bien que les constitutions de la plupart des Etats modernes proclament l'égalité de tous les citoyens, cela ne veut pas dire qu'ils doivent avoir les mêmes montants de contribution fiscale. Cette contribution dépend de plusieurs facteurs qui peuvent être entre autres, les sources de revenus, les modèles de consommation, la localisation géographique, la catégorie socioprofessionnelle, etc.

Paragraphe1 : Présentation du système fiscal béninois

Le système fiscal est l'ensemble des impôts et taxes ou encore des prélèvements en vigueur dans un pays donné. Ces différents impôts sont régis par le Code Général des Impôts (CGI) et le Code des Douanes. Ceux prévus par le CGI sont classés en deux catégories à savoir les impôts directs et taxes assimilées et les impôts indirects. Les impôts directs et taxes assimilées sont des impôts payés en dernier ressort ou définitivement par le contribuable alors que les impôts indirects sont assis sur des produits ou des actes économiques, répercutés sur le client d'une entreprise ou le consommateur final et reversés par cette même entreprise au Trésor public.

A- Les impôts d'Etats

Ils sont composés des impôts qui alimentent le budget national (cf. tableau1).

Il convient d'ajouter à cette liste les droits d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et hypothécaire et la Taxe Unique sur les Contrats d'assurance (TUCA). Les droits d'enregistrement qui sont des prélèvements opérés sur le patrimoine des contribuables animent les transactions immobilières et sont perçus au profit du budget national.

Aussi, « toute convention d'assurance ou de rente viagère conclue avec une société ou une compagnie d'assurance agréée au Bénin est soumise quels que soient le lieu et la date auxquels elle est ou a été conclue, à une taxe annuelle et obligatoire.... » (Art 915 du CGI). En dehors des

impôts d'Etat, le CGI a prévu une autre catégorie d'impôts qui sont perçus au profit des différentes communes.

Tableau 1: Décomposition des impôts perçus par l'Etat

IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES	IMPÔTS INDIRECTS ET TAXES ASSIMILEES
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Taxe sur Véhicules des sociétés	Taxe sur hydrocarbures
Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux	Taxe sur les tabacs et cigarettes
Impôt Progressif sur Traitements et Salaires (IPTS)	Taxe sur les boissons
Versement Patronal sur Salaires (VPS)	Taxe sur la farine de blé
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Taxe sur les huiles et corps gras alimentaires
Impôt Général sur le Revenu (IGR)	Taxe sur produits de parfumerie et cosmétiques
Taxe Immobilière sur les Loyers (TIL)	Taxe radiophonique et télévisuelle intérieure
	Taxe sur les Activités Financières (TAF)
	Taxe sur les jeux de hasard

Source : Réalisé par les auteurs à partir du CGI 2016

B- Les impôts locaux

Ce sont des impôts prévus par le CGI et qui sont collectés par l'administration fiscale au profit des collectivités locales. A ces divers impôts s'ajoutent des taxes municipales prévues par les lois sur la décentralisation, notamment la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin. L'institution de la taxe de développement local qui est un impôt direct assis sur les principales ressources d'une commune est la plus grande innovation en matière de décentralisation.

La Taxe de développement local assure une certaine autonomie financière aux différentes communes et leur permet de faire face à leurs charges.

Tableau 2 : Décomposition des impôts perçus par les collectivités locales

IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES	IMPÔTS INDIRECTS ET TAXES ASSIMILEES
Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)	Taxe de pacage
Contribution Foncière des Propriétés Non Bâties (CFPNB)	Taxe sur les pirogues et barques
Contribution des Patentes (CP)	Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements
Contribution des Licences (CL)	Taxe sur la vente de boissons fermentées de préparation artisanale
Taxe sur les armes à feu	Taxe sur les locaux loués en garni
	Taxe sur la publicité
	Taxe sur la consommation d'électricité et d'eau

Source : Réalisé par les auteurs à partir du CGI 2016

Paragraphe2 : Aspect redistributif de la fiscalité

Dans ce paragraphe, il s'agira d'une part de présenter la contribution de la fiscalité directe dans la redistribution du revenu et d'autre part de présenter la contribution de la fiscalité indirecte dans la redistribution du revenu au Benin.

A- Fiscalité directe et redistribution des revenus

1- Base taxable

L'impôt direct frappe les personnes physiques et les personnes morales. Il atteint essentiellement le revenu des personnes résidant sur le territoire national. Les affaires réalisées à l'extérieur peuvent aussi être imposées en vertu des conventions fiscales. De façon classique, il faut distinguer deux (2) grandes catégories d'impôts directs à savoir : l'impôt sur le revenu des ménages et l'impôt sur le revenu des sociétés.

- la fiscalité directe frappant le revenu des ménages comporte :

- L'impôt Progressif sur les Traitements et Salaires (IPTs)
- L'impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)

- La Taxe Immobilière sur Loyers (TIL)
- La Taxe Immobilière sur Loyers (TIL)

- La fiscalité directe frappant L'IPTS est un impôt à taux progressif à la charge des salariés. Sont assujettis à l'IPTS, les salaires, les indemnités, les gratifications et les primes conformément à l'article 51 du CGI. Il tient aussi compte des charges familiales.

« L'IRVM est perçu sur les dividendes, intérêts, arrérages, revenus et tous autres produits des actions de toute nature et des parts de fondateur... » (Art 98 du CGI). Il est retenu à la source et son taux est de 18%. Il est réduit à 10% pour les actions, 13% pour les obligations et 15% pour les primes de remboursement (art 101 nouveau).

L'art 198 du CGI dispose : « il est établi un impôt sur le revenu des propriétés bâties et non bâties sises au Bénin, faisant l'objet de location verbale ou écrite ».

La TIL est perçue sur les revenus locatifs bruts : 10% pour les loyers inférieurs à 50000 FCFA et 20% pour les loyers de plus de 50000 FCFA (art 200 du CGI). Dans les localités dotées d'un Registre Foncier Urbain (RFU), la TIL est remplacée par la Taxe Foncière Unique (TFU), qui est perçue sur la valeur locative réelle des immeubles loués au taux de 6%.

L'IGR est perçu sur l'ensemble du revenu annuel net global des personnes physiques (art 152 du CGI). Son montant est obtenu par l'application cumulée d'un tarif ne tenant pas compte de la situation et des charges de famille du contribuable, et d'un barème à taux progressifs, applicable à un revenu taxable qui est fonction de la situation et des charges de famille du contribuable. - Fiscalité directe frappant les personnes morales et les professions libérales Elle comprend l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux des personnes physiques et morales (IBIC) et sur les Bénéfices Non Commerciaux des professions libérales (IBNC).

2-Progressivité de la fiscalité directe

La fiscalité directe est constituée des impôts frappant directement les revenus et la richesse, soit des personnes physiques, soit des personnes morales. Elle est un instrument privilégié pour agir sur la répartition primaire des revenus et favoriser le resserrement des écarts de revenu entre les ménages. Seul ce type d'impôt, en relation directe avec le revenu ou le patrimoine des ménages, permet à la fiscalité de jouer son rôle de redistribution de revenu. L'impôt sur le revenu des ménages comprend essentiellement l'IPTS, l'IBNC et l'IGR. Ainsi, chaque revenu est d'abord considéré dans sa catégorie ou cédula et supporte à ce titre un impôt cédulaire au taux propre à la catégorie considérée. Ensuite ces revenus sont groupés par bénéficiaire et le revenu global ainsi déterminé est à son tour taxé. Aussi les impôts directs modifient-ils l'échelle des revenus

dans la mesure où les revenus les plus élevés sont frappés par l'impôt que les revenus les moins élevés. On parle de progressivité de l'impôt. C'est le cas par exemple de l'IPTS dont le barème se présente comme suit :

Tableau 3: Barème à taux progressif

TAUX	TRANCHE DE SALAIRE
0%	Salaire inférieure ou égale à 50000FCFA
10%	Salaire compris entre 50001 et 130000FCFA
15%	Salaire compris entre 130001 et 280000 FCFA
20%	Salaire compris entre 280001 et 530000FCFA
30%	Salaire supérieur à 530000FCFA

Source : Réalisé par les auteurs à partir du CGI 2016

Alors, les personnes qui ont un salaire en dessous de 50000FCA ou égal à 50000 FCFA sont exonérées du paiement de l'IPTS et le taux varie en fonction du revenu au fur et à mesure qu'il évolue lorsqu'il est supérieur à 50000FCFA (loi de finances 2006). De plus une réduction est accordée en fonction du nombre d'enfants à charge.

Tableau 4: Réduction en fonction du nombre d'enfants à charge

TAUX	NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE
0%	Un enfant à charge
5%	Deux enfants à charge
10%	Trois enfants à charge
15%	Quatre enfants à charge
20%	Cinq enfants à charge
23%	Six enfants à charge

Source : réalisé par les auteurs à partir du CGI 2016

Les personnes qui ont un enfant à charge ne bénéficient de la réduction de l'IPTS et le taux de réduction varie en fonction du nombre d'enfants à charge au fur et à mesure qu'il évolue lorsque le nombre à charge est supérieur à un.

Conformément à l’art 151 du CGI, le barème de l’IGR se présente comme suit :

Tableau 5: Tarifs applicables quelles que soient la situation et les charges

TARIFS APPLICABLE	REVENU IMPOSABLE en (FCFA)
Néant	Inférieur ou égal à 100000
2000FCFA	Supérieur à 100000 mais n’excédant pas 150000
3000FCFA	Supérieur à 150000 mais n’excédant pas 270000
4000FCFA	Supérieur à 270000 mais n’excédant pas 360000
6000FCFA	Supérieur à 360000 mais n’excédant pas 540000
10000FCFA	Supérieur à 540000 mais n’excédant pas 1500000
15000FCFA	Supérieur à 1500000

Source : Réalisé par les auteurs à partir du CGI 2016

Les personnes ayant un revenu inférieur ou égal à 100000 sont exonérées du paiement du tarif applicable à l’IGR et le tarif varie en fonction du revenu au fur et à mesure qu’il évolue lorsque le revenu est supérieur à 1500000.

Tableau 6: Barème à taux progressif

TAUX	REVENU IMPOSABLE en (FCFA)
Néant	Revenu n’excédant pas 300000
20%	Revenu compris entre 300000 et 2000000
30%	Revenu compris entre 2000000 et 3500000
40%	Revenu compris entre 3500000 et 5500000
45%	Revenu supérieur à 5500000

Source : Réalisé par les auteurs à partir du CGI 2016

Somme toute, pour ce qui concerne l’IGR, toute personne disposant d’un revenu annuel en dessous de 300000FCFA ou égal à 300000FCFA ne paie pas l’impôt. De plus, eu égard à l’art181, une réduction est accordée au contribuable et varie selon qu’il soit célibataire, marié, veuf, divorcé avec ou sans enfants à charge et en fonction du nombre d’enfants.

B- Fiscalité indirecte et redistribution du revenu

1- Assiette et base fiscale

La fiscalité indirecte concerne les taxes intérieures indirectes dont les plus importantes sont la TVA et les taxes douanières. Elle constitue une source de recettes fiscales beaucoup plus importante que la fiscalité directe. La TVA et les droits de douane sont des impôts sur la consommation dont l'assiette est étendue et auxquels sont assujettis tous les produits, à l'exception de ceux qui donnent lieu à l'exemption spécifique telle que prévu par le CGI. En matière de TVA, seule la valeur nette des ventes finales constitue l'assiette de l'impôt. S'il y a d'autres moyens de chercher à taxer la consommation, par exemple une taxe sur les ventes de détail, le fait que la taxe soit perçue tout au long de la chaîne de production lui confère un avantage pratique notable.

Au cordon douanier, il est institué un acompte forfaitaire de 5% exigible sur toute importation de marchandises à but commercial dans le but de lutter contre la fraude et de fiscaliser le secteur informel. Il existe également au cordon douanier un autre type d'acompte. C'est l'acompte forfaitaire spécial (AFS) de cinquante mille (50000) payé par l'acquéreur du véhicule et par véhicule d'occasion importé.

2- Fiscalité indirecte : quel rôle redistributif ?

Les impôts indirects frappent la dépense des ménages sans tenir compte de leur catégorie sociale et ce faisant, ils ne contribuent pas à la réduction des inégalités de revenus entre les ménages. La TVA et les droits de douane sont des impôts sur la consommation dont l'assiette est étendue et auxquels sont assujettis tous les produits, à l'exception de ceux qui donnent lieu à l'exemption spécifique tels que les intrants agricoles, les médicaments et les produits alimentaires transformés. Par ailleurs, ces impôts sont des impôts proportionnels dont les effets redistributifs sont quasi-nuls. Ils ne contribuent pas à un resserrement de l'écart des revenus entre les différentes catégories de ménages.

La fiscalité indirecte est assez neutre par rapport aux dépenses de consommation des ménages et les impôts indirects ne participent pas d'une réduction des inégalités de revenu du fait du faible écart entre leurs différents taux. Néanmoins, la pluralité de taux au niveau de la fiscalité indirecte peut engendrer des effets redistributifs du fait des écarts observés au niveau de la structure de consommation des ménages. En effet, l'exonération des produits alimentaires non

transformés et des médicaments de la TVA donne à la fiscalité indirecte une certaine progressivité et par là, elle joue un rôle d'instrument de redistribution de revenu.

De plus, la fiscalité indirecte à travers une forte imposition des biens de consommation finale, contribue à une amélioration des recettes fiscales et à l'amélioration de la progressivité du système fiscal. Par conséquent, elle permet la réalisation des objectifs de redistribution de revenu entre les différents ménages. Aussi, la perception de l'impôt indirect est-elle beaucoup plus facile que celle de l'impôt direct car se faisant grâce à une majoration des prix de vente des produits contrairement à l'impôt direct qui exige de connaître avec précision les revenus.

Section2 : Présentation et analyse des résultats

Il s'agit ici de présenter les résultats et ensuite de faire une analyse critique de ces résultats après vérification des différentes hypothèses.

Paragraphe1: Présentation des résultats

A- L'incidence des impôts directs dans la recette fiscale

Le tableau suivant présente le ratio de chaque composante des recettes fiscales à savoir : l'impôt direct, l'impôt indirect et la recette douanière.

Tableau 7: Proportion de chaque type d'impôt dans les recettes fiscales

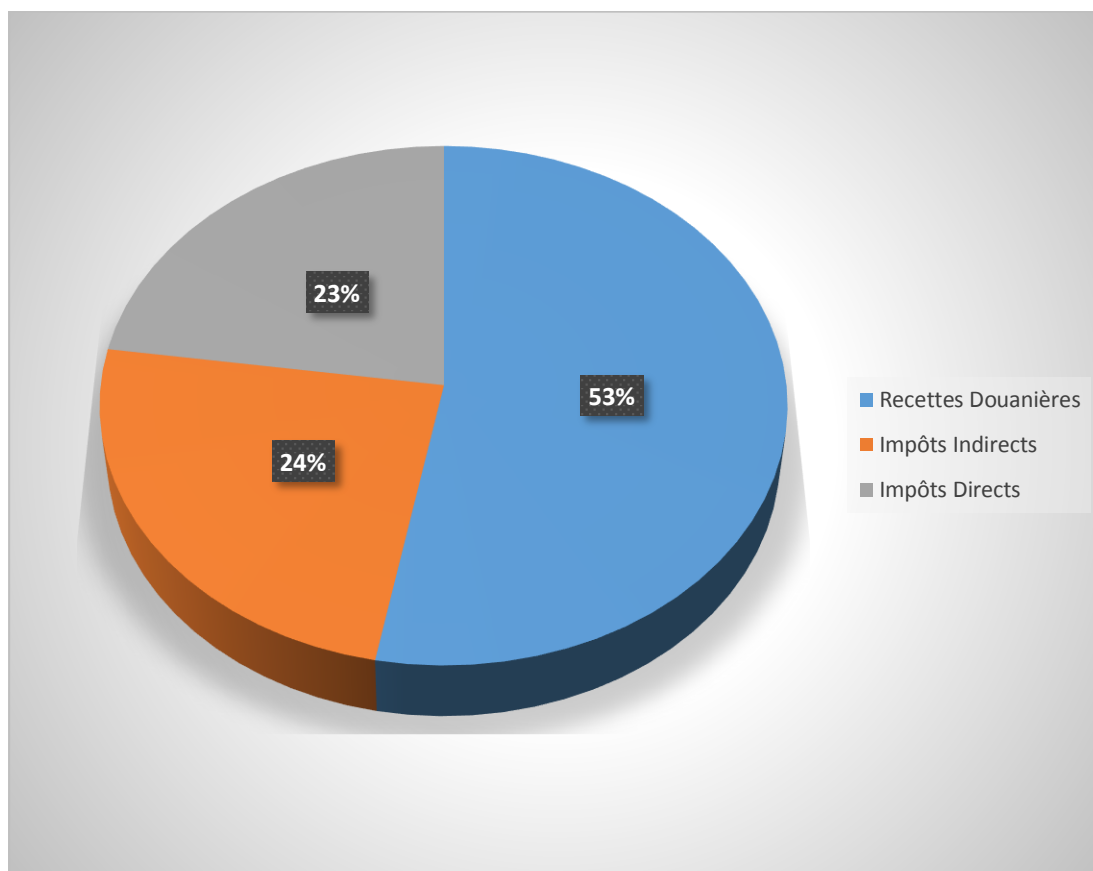
Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Recette fiscale	311,4	334,1	378,9	446,7	512,2	500,4	525,9	534,6	598,2	668,2	
Recette douanière	155,9	173,8	207,4	250,1	278,9	259,2	278,4	261,2	318,1	371,6	
Impôts indirects	74,2	75,4	80,6	93,2	116,7	128,5	134,8	168,1	155	154,4	
Impôts directs	81,3	83,9	90,9	103,4	116,5	112,7	112,7	105,4	125,1	142,1	Moyenne
Ratio RD/RF en %	50,	52,1	54,7	56	54,4	51,8	52,9	48,9	53,2	55,6	52,97
Ratio II/RF en%	23,8	22,8	21,3	20,9	22,8	25,7	25,6	31	25,9	23,1	24,29
Ratio ID/RF en%	26,1	25,1	24	23,2	22,8	22,5	21,4	20,1	21	21,3	22,75

Source : Elaboré par les auteurs à partir des statistiques de la RNI

Pour faire cette analyse, nous sommes partis du montant de chaque composante de la recette fiscale à savoir : la recette douanière, l'impôt direct et l'impôt indirect sur la période allant de 2004 à 2013. Après nous avons calculé le ratio de chacune de ces composantes dans les recettes fiscales c'est-à-dire que nous avons essayé de déterminer dans les recettes fiscales la contribution de chacune des composantes sur chaque année et cela pour la période considérée. Ensuite nous avons calculé la moyenne des ratios de chacune des composantes des recettes fiscales sur toute la période (2004 à 2013).

On remarque aisément que les impôts directs représentent en moyenne 22,75% des recettes fiscales sur les dix années considérées contre 24,29% des impôts indirects et 52,97% des recettes douanières. Après comparaison de ces différentes moyennes force est de constater que la part des impôts directs dans la recette fiscale est d'une faible proportion car le ratio des deux autres composantes dans les recettes fiscales à savoir : la recette douanière et les impôts indirects sont plus élevées que celui des impôts directs. Alors on peut conclure que des trois composantes de la recette fiscale, celle ayant une faible proportion est l'impôt direct

Figure 1: Répartition des recettes fiscales selon les composantes



Source : Elaboré par les auteurs à partir des statistiques de la RNI

A l'observation de ce diagramme on se rend compte que plus de la moitié des recettes fiscales est générée par les recettes douanières tandis que les deux autres types d'impôts qu'incorporent les recettes fiscales à savoir : les impôts directs et les impôts indirects sont vraiment moins importants en les comparant aux recettes douanières. Alors sans perdre de vue l'objectif de notre étude, on peut déduire que le système fiscal béninois ne permet pas de redistribuer correctement le revenu. En effet, le seul type d'impôt qui permet une redistribution plus équitable des revenus est l'impôt direct alors que la part de cet impôt dans les recettes fiscales reste encore faible. Soit une moyenne de 23% de 2004 à 2013

B- Impact de l'impôt progressif sur la redistribution

Le tableau 8 présente l'évolution de l'IPTS à taux unique et à taux progressif (celui réellement perçu par l'Etat)

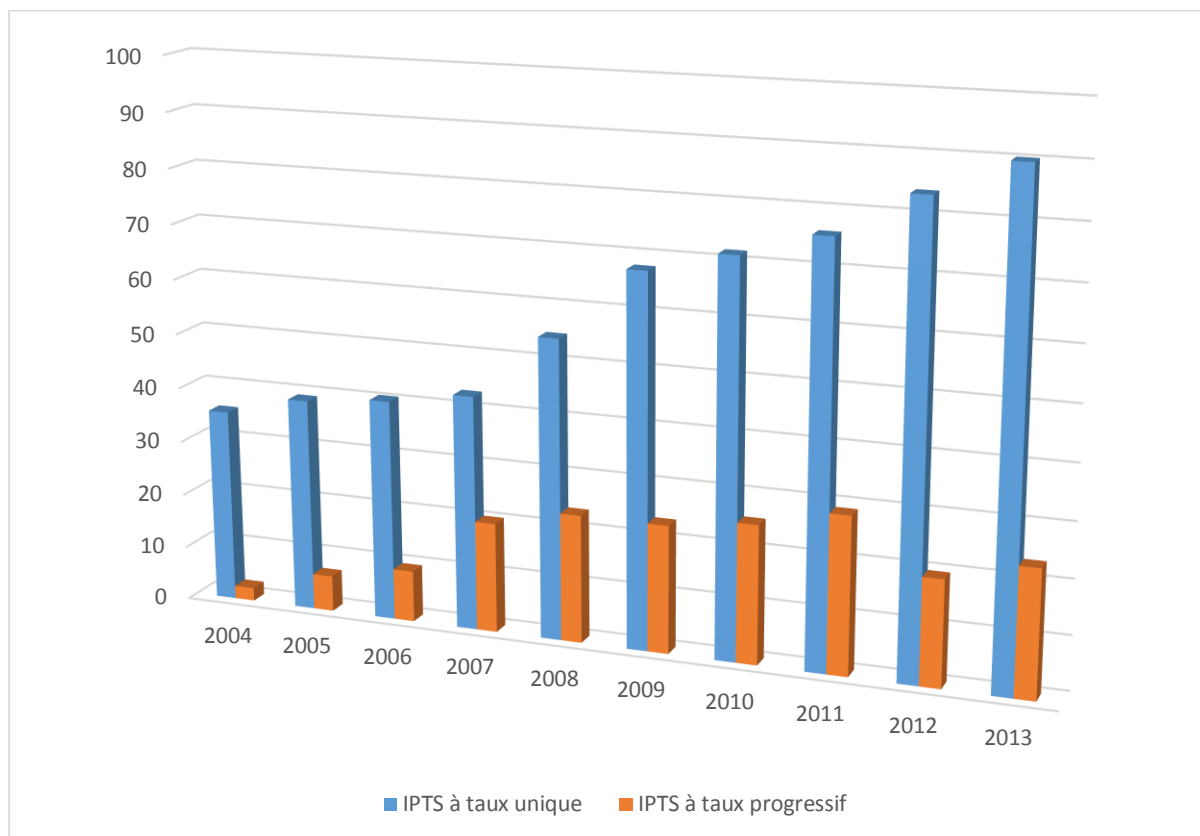
Tableau 8: Calcul des IPTS à taux unique et progressif

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Masse salariale	118,3	130,3	135	143,1	182,4	225,9	238,7	253,2	279,4	300,3
IPTS à taux unique de 30%	35,49	39,09	40,5	42,93	54,72	67,77	71,61	75,96	83,82	90,09
IPTS Réellement perçu par l'Etat	29,57	6,61	9,45	20,21	23,54	23,51	25,44	28,91	19,61	23,49
Ecart	5,92	32,48	31,05	22,72	31,18	44,26	46,17	47,05	64,21	66,6

Source : Elaboré par les auteurs à partir des statistiques de la RNI

Pour analyser l'impact de l'impôt progressif sur la redistribution du revenu au Bénin, nous sommes partis de la masse salariale disponible à la DGAE que nous avons considéré comme la base imposable et sur laquelle a été calculé l'IPTS de 2004 à 2013. Nous avons ensuite considéré un taux unique de 30% comme étant celui que l'Etat appliquait aux salaires en lieu et place du barème à taux progressif. Ainsi la différence entre l'IPTS à taux unique de 30% et l'IPTS réellement perçu par l'Etat au cours de cette décennie est importante et augmente chaque année. Si l'Etat appliquait un taux unique de 30%, l'IPTS qu'il percevrait serait beaucoup plus élevé que l'IPTS réellement perçu.

Figure 2: Evolution des IPTS à taux unique et à taux progressif de 2004-2013



Sources : Elaboré par les auteurs à partir des statistiques de la RNI

A l'observation de cette figure, on comprend aisément que l'IPTS à taux unique pèse plus sur les contribuables, en terme clair ce prélèvement ne tient pas compte du niveau de revenu des citoyens car quel que soit leur salaire un taux de 30% leur est appliqué. Dans cet ordre d'idée ce prélèvement défavorise surtout les pauvres car il permet aux pauvre de s'appauvrir davantage et aux riches de s'enrichir davantage. Quant à l'IPTS à taux progressif, il permet à l'Etat de redistribuer le revenu de façon plus équitable en tenant compte du niveau de salaire de chaque citoyen

Paragraphe2 : Analyse des résultats et validation des hypothèses

De l'analyse du tableau6 relatif à la part de chaque composante des recettes fiscales, il ressort que la moyenne de la part des impôts directs dans les recettes fiscales est de 22,75% contre une moyenne de 24,29% pour les impôts indirects et 52,97% pour les recettes douanières. Ainsi la part des impôts directs dans les recettes fiscales est moins de 50%. Alors que ce type d'impôt agit sur la répartition primaire des revenus et favorise le resserrement des écarts de revenu entre les ménages ce qui permet de corriger les inégalités de revenus. Donc en temps normal la part qui devrait être réservée à ce type d'impôt dans les recettes fiscales serait très importante.

L'impôt direct qui, par sa nature, est progressif, devrait contribuer pour une large part au rendement du système fiscal pour lui donner un pouvoir plus redistributif. Malheureusement, il est très faible dans son ensemble et limite l'ampleur de la redistribution fiscale. On déduit donc que l'impôt direct est d'une faible proportion dans les recettes fiscales.

Rappelons que la fiscalité est subdivisée généralement en deux grandes branches à savoir la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Mais nous nous sommes appesantis sur la fiscalité directe en l'occurrence sur les impôts directs pour faire notre analyse car seuls ces impôts frappent directement les revenus et la richesse, soit des personnes physiques, soit des personnes morales. La fiscalité indirecte a été en quelque sorte mise de côté car elle concerne les taxes intérieures indirectes dont la plus importante est la TVA et les taxes douanières alors que ces différentes taxes frappent la dépense en consommation des ménages sans tenir compte de leur catégorie sociale et ce faisant, ils ne contribuent pas à la réduction des inégalités de revenus entre les ménages. Malheureusement il est constaté que les ménages des pauvres consomment plus que ceux des riches. Etant donné que l'intérêt de notre étude est d'analyser dans quelle mesure la fiscalité permet de redistribuer les revenus primaires c'est-à-dire les revenus issus de l'activité économique des agents économiques exemptés de toute allocation et de toute taxation, nous avons privilégié les impôts directs à cause de leur relation étroite avec le revenu ou le patrimoine des ménages. Il s'agira donc de voir quel est l'impact de la progressivité des impôts directs.

Les résultats du tableau 8 montrent que si l'Etat appliquait un taux unique de 30% aux salaires en lieu et place du barème à taux progressif, l'IPTS qu'il percevrait serait beaucoup plus élevé que l'IPTS réellement perçu (à taux progressif). On remarque que l'Etat redistribue chaque fois qu'il perçoit l'IPTS à taux progressif une somme importante dans le but de réduire les inégalités de revenu. En effet, celui qui a un niveau de salaire bas par exemple le SMIG qui est de 41000FCFA ne peut pas supporter la même charge fiscale qu'un salarié qui perçoit un salaire de 350000FCFA. Ce serait une injustice car le financement des politiques de redistribution des actifs exige un partage équitable du fardeau fiscal en fonction de la capacité à payer. Cela appelle des taux d'imposition progressifs, qui augmentent en fonction du revenu. Il s'agit d'un régime progressif où les pauvres paieront une proportion faible de leur revenu et les riches une proportion élevée. Ceci est censé contribuer à la réalisation d'objectif d'équité. Bien que ce ne soit pas un but du régime fiscal au sens strict. La progressivité de l'IPTS et des impôts directs en général comme on le remarque a un impact important sur la redistribution et ceci de façon directe. L'Etat prélève en effet sur les salaires des plus riches pour corriger les écarts parfois

trop grands de revenu. Mais malheureusement, cette fiscalité n'occupe qu'une place très infime dans les recettes fiscales au détriment de la fiscalité indirecte, ce qui limite véritablement l'action de la fiscalité sur la redistribution du revenu. Le financement des politiques de redistribution des actifs exige un partage équitable du fardeau fiscal en fonction de la capacité de payer. Cela appelle des taux d'impôts progressifs, qui augmentent en fonction du revenu. Il s'agit d'un régime progressif où les pauvres paieront une proportion faible de leur revenu et les riches une proportion élevée. Ceci est censé contribuer à la réalisation d'objectif d'équité. Bien que ce ne soit pas un but du régime fiscal au sens strict, un régime fiscal progressif a pour effet de stabiliser économique.

A-Validation des hypothèses

Hypothèse1 :

Cette hypothèse stipule que les impôts directs représentent plus de la moitié du total des recettes fiscales. Ainsi au regard de l'analyse descriptive des résultats obtenus il ressort que les impôts directs sont largement en dessous de la moitié du total des recettes fiscales. Alors l'hypothèse est invalidée.

Hypothèse2 :

Selon cette hypothèse, l'impôt progressif a un impact positif en termes de redistribution du revenu. Au vu de l'analyse des résultats obtenus il ressort que l'impôt progressif a un impact positif en termes de redistribution du revenu. Alors l'hypothèse est validée.

B- Suggestions

Au vu des résultats obtenus issus de l'analyse descriptive, il apparaît clair que pour une meilleure redistribution du revenu à travers la fiscalité. Il faut qu'on fasse de la fiscalité directe un important outil de redistribution de revenu, il faut que le gouvernement accroisse la capacité de l'administration fiscale en particulier celle des impôts à déterminer l'ensemble des revenus et du patrimoine des ménages. Un élément qui semble essentiel pour la bonne marche de l'administration fiscale est celui de l'indépendance à l'égard du pouvoir politique. Que ce soit au niveau de l'assiette, du recouvrement ou du contentieux de l'impôt, il importe d'éviter toute politisation des décisions à prendre.

Tout contribuable doit subir la rigueur de la loi en toute équité et les peines encourues ou les sanctions relatives à la non observance de ses échéances ou de ses obligations doivent être infligées sans mesure particulière de clémence. Une administration fortement soumise aux pressions et aux interventions politiques a toutes les chances d'inciter elle-même à la fraude, à

la corruption sous toutes ses formes. Dans un contexte pareil, celle-ci risque de devenir un jeu pour les contribuables et ainsi les plus opportunistes l'emporteront au détriment de l'intérêt général. Aussi est-il nécessaire de recevoir un engagement politique fort et concret des plus hautes autorités. En effet, l'importance des mesures à prendre et leur portée nécessitent cet engagement sans faille capable de garantir leur poursuite et de leur conférer une crédibilité affirmée auprès des contribuables. Cet engagement des autorités qui dépasse le cadre de la Direction des impôts passe par une médiatisation à grande échelle des décisions relatives aux nouvelles orientations voulues.

La crédibilité des autorités fiscales et douanières et la réussite de leurs actions reposent étroitement sur l'application effective des sanctions aux contribuables reconnus coupables. A cet égard, au-delà de la panoplie de textes réglementaires déjà existants au Bénin, il conviendrait de solliciter l'appui conséquent des autorités pour assurer leur application. L'exigence d'équité très souvent invoquée par les contribuables qui s'y adonnent pour justifier leur attitude pourrait ainsi être satisfaite et contribuerait à restaurer le civisme fiscal. Il conviendra également d'associer les contribuables à toute réflexion sur la fiscalité en les invitant à prendre part dans le cadre de colloques périodiques à toutes les discussions sur les problèmes fiscaux.

En possession d'un catalogue retraçant les préoccupations des populations, l'administration définira une fiscalité conforme aux intérêts nationaux. Ainsi, la politique fiscale occupera la place qui lui revient en tant que facteur important du développement car elle sera conçue par les techniciens qui sauront en comprendre et en mesurer toutes les conséquences sociales, politiques, économiques et juridiques. Aussi l'administration fiscale doit-elle développer une stratégie de sensibilisation et de communication. Il s'agit à ce niveau d'intégrer dans les programmes d'actions un volet communicationnel soutenu permettant de gérer la transition. Des actions spécifiques de sensibilisation et d'implication des agents des administrations fiscales et douanières sont nécessaires pour assurer une réelle appropriation des objectifs visés et des voies et méthodes à utiliser afin d'y parvenir. Des actions de formation appropriées sur les principaux changements attendus devront être déployées en interne auprès des agents de l'administration fiscale. Elles devront, de plus, aller au-delà et insister sur les modalités et les principes de la communication avec les contribuables qui doivent constituer un élément d'initiation et de vulgarisation du civisme fiscal.

CONCLUSION

La présente étude a permis d'analyser la contribution de la fiscalité dans la redistribution du revenu au Bénin. Elle a permis d'expliquer les mécanismes par lesquels l'Etat assure la redistribution du revenu à partir de la fiscalité au Bénin. Les différentes analyses effectuées montrent que l'impôt direct, de par sa nature progressive, contribue pour une large part à la modification de la répartition des revenus primaires qui résultent de l'activité économique de façon à permettre de corriger les inégalités sociales. Mais ce type d'impôt est d'une faible proportion dans les recettes fiscales.

Des politiques efficaces de dépenses publiques en vue de réduction de la pauvreté sont fortement dépendantes des options de recettes de l'Etat, le choix de politique fiscale étant l'un des fondamentaux du financement des dépenses. Ainsi s'il est vrai que la politique fiscale est une composante essentielle du système de redistribution, il n'en demeure pas moins que la faiblesse de la fiscalité directe dans la recette fiscale, pourvoyeuse de ressources limite la redistribution du revenu. D'un côté le diagnostic de la politique de redistribution met en exergue une inégale répartition des richesses au Bénin. La finalité de l'étude constitue un atout fondamental pour le système fiscal en ce sens que les différents résultats obtenus pourront servir à définir de nouveaux objectifs et stratégies pour améliorer concrètement la redistribution du revenu à travers la fiscalité.

Au total, les recommandations ont été formulées pour améliorer la fiscalité en termes de redistribution du revenu. Pour l'essentiel ces recommandations se résument en quelques points : accroissement de la capacité de l'administration fiscale en particulier celle des impôts à déterminer l'ensemble des revenus et du patrimoine des ménages ; sensibilisation de la population sur le fait que s'acquitter de son impôt permet à l'Etat de disposer de moyens pour lutter efficacement contre la pauvreté à travers les transferts et les subventions. Cette action contribuerait à améliorer et élargir la base taxable dans la mesure où les contribuables changeraient de comportement vis-à-vis de l'impôt. Ils n'auraient plus à fuir devant l'impôt et à camoufler leurs revenus car ils n'y trouveraient aucun intérêt.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adjaka, D. P. et V. Bocco Tankpinou (1998) : « *Impact des dépenses publiques sur la croissance économique en République du Bénin* », Mémoire de maîtrise es- sciences économiques, option Gestion des Entreprises

Adjovi E. (2002) : « *Inégalité et Pauvreté* », *Espace Libéral*

Akoto, V. (1988):«*Programme d'Ajustement Structurel et réforme fiscale en République du Bénin* », Mémoire de fin de formation, ENA, option Administration des impôts, cycle 2

Alesina, A. et Perotti, R. (1993), «*Income Distribution, Political Instability, and Investment* » NBER Working Papers n°4486. **Araar, A. (2008)**, « *Social Classes, Inequality and Redistributive Policies in Canada*», Université de Laval, CIRPEE, Cahier de recherche n°08-17.

Araar, A. Duclos J.Y. (2006), « *Mesure des inégalités et du bien-être social* » PEP, université Laval, Québec.

Araar, A. (2006b), « *On the Decomposition of the Gini Coefficient: an Exact Approach, with an illustration using Cameroonian data* » CIRPEE, Cahiers de recherche n°0602.

Araar, A. et Duclos, J.-Y. (2003), «*An Atkinson-Gini family of social evaluation functions* » Economics Bulletin n°3, pp 1–16.

Araar, A. et Duclos, J.-Y. (2007b), « *Poverty and Inequality Components : a Micro Framework*» CIRPEE, Cahier de recherche n°0735.

Attanasio, O. Binelli, C. (2004), « *Inégalités, croissance et politiques redistributives* », Afrique contemporaine, Automne 2004

Baccouche R., et F. Laisney (1988) : « *Evolution de six propositions de réforme de la TVA sur données microéconomiques* », l'Actualité Economique, vol 64, n°2, pp.178

Banerjee, A. et Duflo, E. (2008), «*What is the middle class about the middle classes around the world*», Journal of Economic Perspectives, vol 22, pp 3-28.

Barro R.-J. (2000), « *Inequality and growth in a panel of Countries*». Journal of Economic Growth, 5, pp 5-32.

Bernard Delmas, Les Physiocrates, Turgot et al « *le grand secret de la science fiscale* », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2009/2 (n° 56-2), p. 79-103. DOI 10.3917/rhmc.562.0079.

BIPEN (2003), « *Redistribution de revenu et réduction de la pauvreté au Bénin* ». Bilan et Perspectives à court et moyen terme de l'économie nationale : « édition 2003 », DGAE/ MFE-Bénin.

Bourguignon, F. (1998) « *Fiscalité et Redistribution* », *Rapport du Conseil d'Analyse Economique*

Bourguignon F., et P., A. Chiappori (1998) : « *Fiscalité et redistribution* », *Revue Française d'Economie*, vol 13, n°1, juillet, pp. 3-64

« *Code Général des Impôts* » (CGI) Edition 2016

Cozian M. (1994-1995) « *Précis de fiscalité des entreprises* » Collection dirigée par François TERRE LITEC

da Matha Sant'Anna, S. Christian (2001) : « *Contribution de la fiscalité à l'accélération de la croissance économique au Bénin* », Mémoire de fin de formation ENA option Administration des Impôts cycle1

Danwouignan, F. (1998) : « *La politique fiscale comme un instrument de redistribution* » formation ENA, option Administration des Impôts cycle1

Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2011-2015)

Fafolahan, S. (1988) : « *Fiscalité et Politique économique* » Mémoire de fin de formation ENA option Administration des Impôts cycle 2

INSAE, (2001) : « *Rapport sur les conditions de vie des ménages en milieu urbain* » ELAM 9, non publié

INSAE(2002) « *système fiscal au Bénin : Efficacité et Bien-être social* »

INSAE (2003) « *Réduction de la pauvreté et redistribution de revenu* »

Keke Jean-Claude S. et al « *Réduction des inégalités de revenu et émergence d'une classe au Bénin*», CAPOD, 2009

Mirrless, J. (1971), «*An exploration in the theory of optimum income taxation*» Review of Economic Studies, vol. 38, pp 175-208.

Ngaoshyvathn, P. (1987) : « le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement », Librairie générale de droit et de jurisprudence

Oduro, A. D. (2003), «*La dynamique de la pauvreté*», Center for Policy Analysis, Accra.

Piketty, (2002) : « *Le Monde de l'Economie* », dossier prix 2002 du meilleur jeune économiste de France.

Piketty, T (2001), « *L'économie des inégalités* », Collection Repères, La Découverte.

Ravallion, M. (2005), « *A poverty-inequality trade off?* » Journal of Economic inequality, vol. 3, pp 169-181.

Ravallion, M. (1997), « *Can high-inequality developing countries escape absolute poverty?*» Economics Letters, vol. 56 : 51-57.

Sahn, D. et Stifel, D. (2001) « *Exploring an alternative measure of welfare in the absence of expenditure data*», Cornell University.

Sahn, D. et Stifel, D. (2003a) « *Exploring an alternative measure of welfare in the absence of expenditure data*», Review of income and wealth n°49 (4), pp 463-89.

Sen, A. (1985), « *Commodities and Capabilities* », Oxford India Paperbacks, Oxford University Press, 89p.

Sen, A. (1987), «*On Ethics and Economics*», Oxford, Basil Blackwell.

Sen, A. (1992), «*Inequality Reexamined oxford*», Clarendon Press.

Shorrocks, A. F. (1999), «*Decomposition Procedures for Distributional Analysis: A unified Framework based on the Shapley value*», Mimeo, University of Essex and Institute for Fiscal Studies, June 1999.

Vodounou, C. (2002), « *Pauvreté, croissance et ciblage : propriétés asymptotiques des estimateurs des élasticités avec application au Bénin* » Document de travail, MIMAP-BENIN.

Vodounou, C. et al (2006), « *La pauvreté au Bénin : analyse dynamique, rôle de la croissance et de l'inégalité et ciblage des populations vulnérables* », AERC.

ANNEXES

FISCALITE ET REDISTRIBUTION DU REVENU AU BENIN

ANNEXES

IMPÔTS INDIRECTS (en milliards de FCFA)	REALISATIONS ANNUELLES														
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
IMPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ	3,46	3,23	2,83	2,97	3,76	3,62	5,19	5,62	5,75	7,92	7,46	7,09	7,15	7,96	8,89
DROIT DE MUTATION	3,46	3,23	2,83	2,97	3,76	3,62	5,19	5,62	5,75	7,92	7,46	7,09	7,15	7,96	8,89
Droits d'enregistrement	3,41	3,21	2,80	2,94	3,70	3,51	5,10	5,48	5,63	7,80	7,30	6,92	6,98	7,76	8,57
Droits d'hypothèque et d'inscr. construction, foncière.	0,05	0,02	0,03	0,03	0,06	0,11	0,09	0,14	0,13	0,12	0,16	0,17	0,17	0,20	0,32
Total chapitre 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Taxes sur biens et services	33,69	41,13	40,33	50,26	53,77	60,95	63,69	66,63	78,65	94,54	106,58	114,11	128,20	133,53	151,92
Taxe sur valeur ajoutée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,81	0,00	0,00
TVA intérieure	22,40	27,85	31,60	41,45	40,77	49,74	53,63	55,31	63,10	77,70	85,94	13,30	10,81	106,62	122,51
Taxe sur produits et accises	6,67	8,01	4,42	4,28	5,87	5,43	4,39	4,99	7,50	7,14	9,60	13,30	10,81	13,69	16,12
Taxe sur hydrocarbures/TSUPP	3,98	3,74	1,59	0,96	1,76	1,94	1,05	0,70	2,84	1,36	2,84	5,36	2,79	2,42	1,95
Taxe intérieure sur les boissons	2,30	4,04	2,63	3,02	3,93	3,40	3,18	3,88	4,59	5,73	6,73	7,78	7,97	11,19	14,10
0	0,17	0,10	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Taxe sur la farine de blé	0,02	0,02	0,03	0,02	0,03	0,02	0,02	0,04	0,04	0,03	0,02	0,14	0,04	0,06	0,06
Taxe sur le textile	0,10	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Taxe sur les savons	0,08	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Taxe sur les tabacs et cigarettes	0,02	0,04	0,08	0,09	0,00	0,00	0,13	0,35	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les produits de parfumerie et cosmétique	0,00	0,01	0,01	0,01	0,05	0,01	0,00	0,02	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
Taxe sur les huiles et corps gras alimentaires	0,00	0,03	0,07	0,10	0,10	0,05	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01	0,00
Taxe sur les services	1,83	3,34	4,31	4,53	7,12	5,78	5,67	6,33	8,04	9,70	11,04	11,21	12,24	13,22	13,29
Taxe unique sur contrats d'assurance(TUCA)	0,69	0,69	1,08	1,14	1,23	1,32	1,22	1,28	1,38	1,53	1,79	1,64	1,75	1,86	1,75
Taxe sur activités financières(TAF)	1,03	2,29	2,96	3,09	5,50	4,09	4,12	4,67	6,21	7,69	8,73	9,12	9,99	10,81	10,99
Taxe spéciale PMU/Taxe sur les jeux et spectacles	0,11	0,36	0,26	0,30	0,39	0,37	0,33	0,38	0,46	0,49	0,53	0,46	0,50	0,54	0,54
Taxe sur l'utilisation des biens (véhicules à moteur)	1,79	1,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Autres taxes sur biens et services (exercices antérieurs)	1,00	0,48	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Total Chapitre 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Autres recettes fiscales	7,69	10,74	11,18	14,54	18,07	14,25	9,57	7,58	13,45	3,70	35,22	2,36	2,80	2,54	6,01
DROIT DE TIMBRES	7,69	10,74	11,18	14,54	18,07	14,25	9,57	7,58	13,45	3,70	35,22	2,36	2,80	2,54	#VALEUR!
Droits de timbres et R/cim	7,69	10,74	11,18	14,54	18,07	14,25	9,57	7,58	13,45	3,70	35,22	2,36	2,80	2,54	6,01
Total Chapitre 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
RECETTES FISCALES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
Recettes fiscales diverses	0,72	0,71	0,61	0,76	1,66	2,72	1,00	0,91	1,01	0,91	0,67	0,79	0,70	0,74	0,79
Frais de poursuite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Majorations	0,12	0,07	0,10	0,08	0,26	0,14	0,17	0,33	0,25	0,19	0,15	0,23	0,22	0,19	0,13
Pénalités	0,60	0,64	0,51	0,68	1,40	2,58	0,83	0,58	0,76	0,73	0,53	0,56	0,48	0,55	0,66
Autres recettes fiscales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#VALEUR!
R/CIM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,87	2,91	0,00
MP3	6,11	8,98	9,18	12,44	15,20	10,31	7,27	4,91	10,01	0,00	0,00	5,69	22,48	27,24	20,32
Marché public à financement extérieur	5,85	6,73	5,59	8,33	11,19	6,36	4,58	4,17	5,30	0,00	0,00	2,33	10,35	6,49	7,15
Exonérations classiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,94	5,35	2,13	1,78
Intrants agricoles (1)	0,07	1,95	1,95	1,59	3,25	3,16	0,98	0,06	0,80	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,11
Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,46	6,86	0,00
Certificats de Detaxes	0,19	0,29	1,64	2,52	0,76	0,79	1,71	0,68	1,10	0,00	0,00	0,03	0,07	0,06	0,15
Autres exonérations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,82	0,00	0,00	2,34	0,24	11,70	11,14
TOTAL Brut	51,67	64,79	64,12	80,97	92,46	91,84	86,74	85,65	108,88	107,07	149,93	148,28	161,32	172,02	187,93
TOTAL Net (de fet 2)	51,40	62,55	60,53	76,87	88,45	87,89	84,04	84,91	106,98	107,07	149,93	137,18	161,08	160,32	176,69

FISCALITE ET REDISTRIBUTION DU REVENU AU BENIN

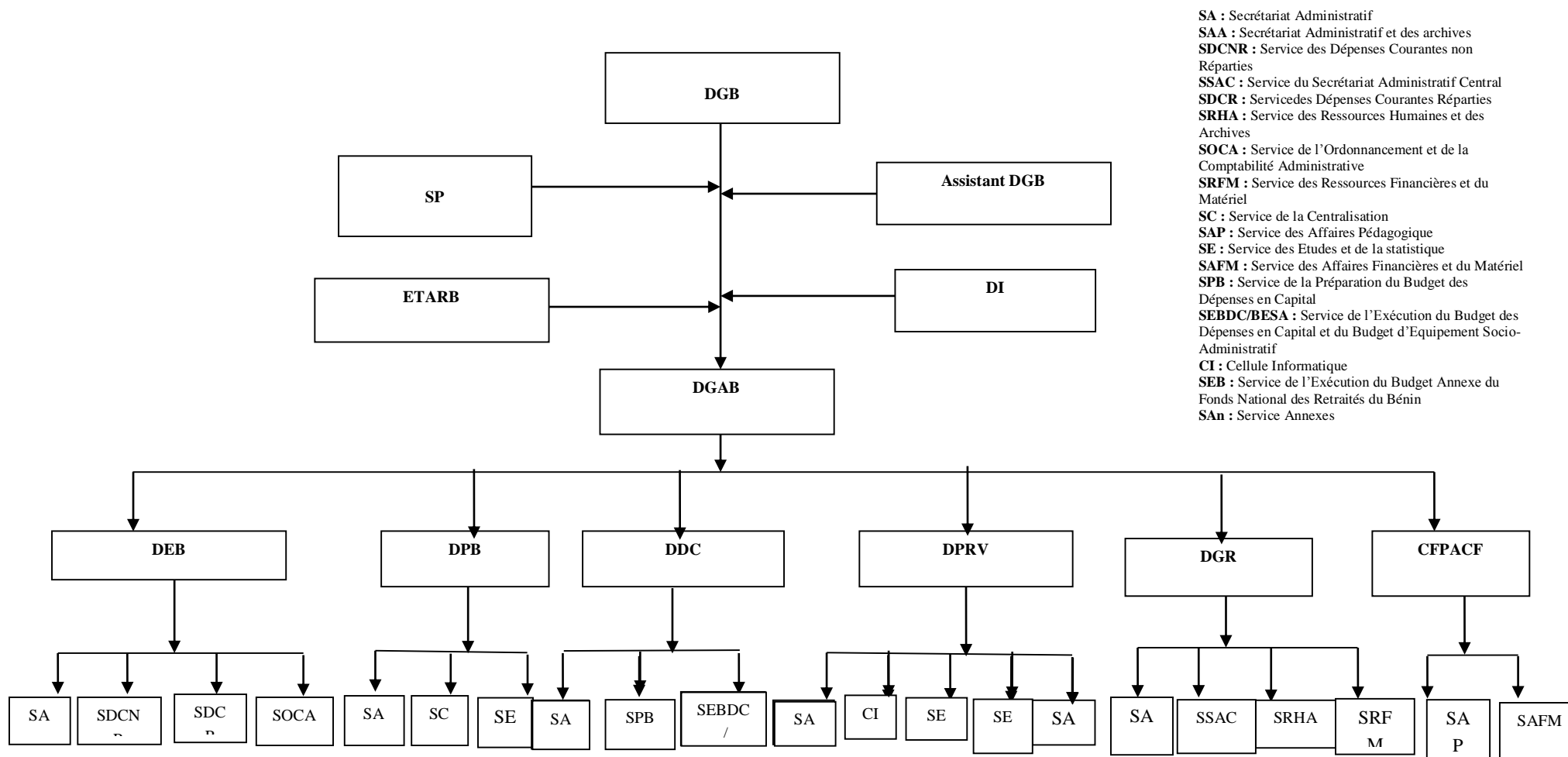
(en milliards FCFA)	CUMULS ANNUELS										
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes totales	350,7	351,4	383,5	417,0	548,0	581,3	575,8	603,0	605,6	722,5	795,5
Fiscales	313,6	311,4	334,1	378,9	446,7	512,2	500,4	525,9	534,6	598,2	668,2
Recettes douanieres 1/	163,6	155,9	174,8	207,4	250,1	278,9	259,2	278,4	261,2	318,1	371,6
Impôts directs et indirects	150,0	155,5	159,3	171,5	196,6	233,3	241,2	247,5	273,5	280,1	296,5
Nonfiscales	37,1	40,0	49,4	38,1	101,3	69,1	75,4	77,1	70,9	124,4	127,3
Dépenses totales	426,3	429,5	455,5	483,9	585,6	684,7	805,4	702,2	754,8	815,7	952,0
Masse salariale	108,0	118,3	130,3	135,0	143,1	182,4	225,9	238,7	253,2	279,4	300,3
Pensions et bourses	25,7	26,7	26,5	29,3	34,3	36,0	39,8	43,6	48,7	55,5	61,2
Transferts courants	61,8	65,5	81,8	85,1	98,0	119,3	109,9	114,1	109,5	124,5	132,3
Autres dépenses	79,5	80,3	76,7	109,9	106,5	117,0	99,2	90,3	89,3	110,0	119,0
Investissements	141,1	131,0	134,1	113,2	198,4	174,7	302,4	177,1	226,5	217,3	288,1
Contributions budgétaires	71,8	61,2	66,2	48,4	85,2	105,3	221,6	101,2	107,5	129,6	133,8
Financements extérieurs	69,3	69,8	67,9	64,8	113,2	69,4	80,7	76,0	119,1	87,7	154,3
Prêts nets (=remboursements)	-2,0	0,7	-0,8	1,2	0,2	44,8	12,7	20,5	12,5	6,0	31,2
Solde primaire (définition large) 2/	4,0	-0,6	2,8	8,0	80,7	-103,4	-133,3	-5,5	-15,2	-14,2	-13,2
Intérêts	12,3	7,0	6,9	10,1	5,1	10,3	15,6	17,7	15,0	23,1	19,9
Intérieurs	1,0	1,2	1,3	0,2	0,0	5,6	7,4	9,6	7,1	12,5	10,1
Extérieurs	11,3	5,8	5,6	9,9	5,1	4,8	8,2	8,1	7,8	10,6	9,8
Déficit global (base ordonnancement)	-75,7	-78,1	-71,9	-66,9	-37,7	-103,4	-229,7	-99,2	-149,2	-93,2	-156,5
Variation d'arriérés	-2,1	-8,5	-19,0	-12,2	-27,3	-16,4	-28,3	-17,2	-11,6	-12,2	-3,8
Dette extérieure 3/	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Arriérés intérieurs	-2,1	-8,5	-19,0	-12,2	-27,3	-16,4	-28,3	-17,2	-11,6	-12,2	-3,8
Paiements en rapprochement /flot	1,3	-10,7	1,2	23,0	41,8	-99,0	-30,2	6,1	-5,4	4,4	13,0
Déficit global (base caisse)	-76,4	-97,3	-89,8	-56,1	-23,2	-218,7	-288,1	-110,3	-166,2	-101,1	-147,4

FISCALITE ET REDISTRIBUTION DU REVENU AU BENIN

<i>IMPÔTS DIRECTS (en milliards)</i>	REALISATIONS ANNUELLES											
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Impôts sur les revenus non salariaux	46,81	47,75	46,34	52,74	58,09	67,57	74,21	70,69	69,26	71,19	86,17	97,24
Sociétés	37,55	36,43	34,03	39,88	49,97	53,96	52,94	46,23	47,75	50,79	53,12	63,48
BIC sociétés	16,07	17,29	20,43	22,17	21,39	29,02	26,70	27,81	25,26	34,04	19,17	44,43
AIB Cordon douanier	9,72	9,33	9,97	10,13	20,92	18,09	12,56	8,39	4,16	3,52	4,85	6,33
Taxe sur les véhicules des sociétés	0,13	0,14	0,16	0,46	7,18	0,20	0,23	0,27	0,29	0,33	0,10	0,36
Acompte forfaitaire Spécial (AFS)	11,64	9,66	3,47	0,73	0,86	5,23	11,54	7,39	14,05	9,79	11,67	12,36
Prélèvement BIC sociétés et entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,92	2,37	3,99	3,12	2,95	0,00
Personnes physiques	5,80	6,76	7,55	7,35	2,45	7,64	14,16	12,59	9,33	9,29	23,15	21,43
BIC personnes physiques	1,87	2,18	3,17	2,60	0,65	1,10	1,30	1,45	1,06	0,95	0,78	10,85
TPU	0,09	0,08	0,08	0,08	0,11	0,11	0,13	0,07	0,08	0,08	0,07	0,09
BNC	0,16	0,15	0,23	0,18	0,18	0,23	0,29	0,26	0,30	0,21	0,10	0,03
IGR	0,09	0,11	0,26	0,22	0,25	0,30	0,52	0,47	0,45	0,40	0,19	2,13
AIB intérieur	3,58	4,24	3,82	3,77	0,65	5,22	11,08	9,30	6,42	6,82	7,20	7,42
Taxe unique sur transports routiers (TUTR)	0,00	0,06	0,56	0,50	0,61	0,69	0,79	0,96	0,90	0,80	0,89	0,91
Prélèvement BIC personnes physiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12	0,00	0,05	0,07	0,12	0,03	0,00	0,00
Autres impôts sur les revenus non salariaux	3,46	4,56	4,76	5,51	5,67	5,97	7,11	11,88	12,78	11,11	9,91	12,33
IRCM	2,67	3,69	3,65	4,27	4,09	4,22	5,18	10,10	11,09	9,51	8,63	10,54
TIL	0,07	0,08	0,20	0,21	0,32	0,37	0,38	0,46	0,41	0,34	0,22	1,79
TFU	0,73	0,80	0,91	1,03	1,27	1,37	1,55	1,32	1,28	1,26	1,06	0,00
Impôts sur salaires	26,14	28,59	34,94	31,16	32,81	35,87	42,34	42,03	42,03	34,21	38,91	44,87
Taxe sur salaires et main d'œuvre (VPS)	4,46	5,09	5,37	5,78	6,33	7,00	7,94	5,07	5,10	5,31	5,73	5,99
Versement Patronal sur Salaire (VPS)	4,46	5,09	5,37	5,78	6,33	7,00	7,94	5,07	5,10	5,31	5,73	5,99
Impôts à la charge des salariés	15,60	15,06	29,57	6,61	9,45	20,21	23,54	23,51	25,44	28,91	33,18	38,88
IPTS	15,60	15,06	29,57	6,61	9,45	20,21	23,54	23,51	25,44	28,91	19,61	23,49
IPTS-APE-Civils	14,23	13,60	29,57	5,38	8,34	19,01	22,10	22,02	24,23	27,71	18,11	22,02
IPTS-APE-Militaires	1,38	1,46	0,00	1,23	1,12	1,20	1,44	1,48	1,22	1,19	1,50	1,47
TOTAL	72,95	76,34	81,28	83,90	90,90	103,44	116,55	112,72	112,72	105,41	125,08	142,11

ORGANIGRAMME MEFPD ET DGB

Organigramme de la Direction Générale du Budget



Organigramme du ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation

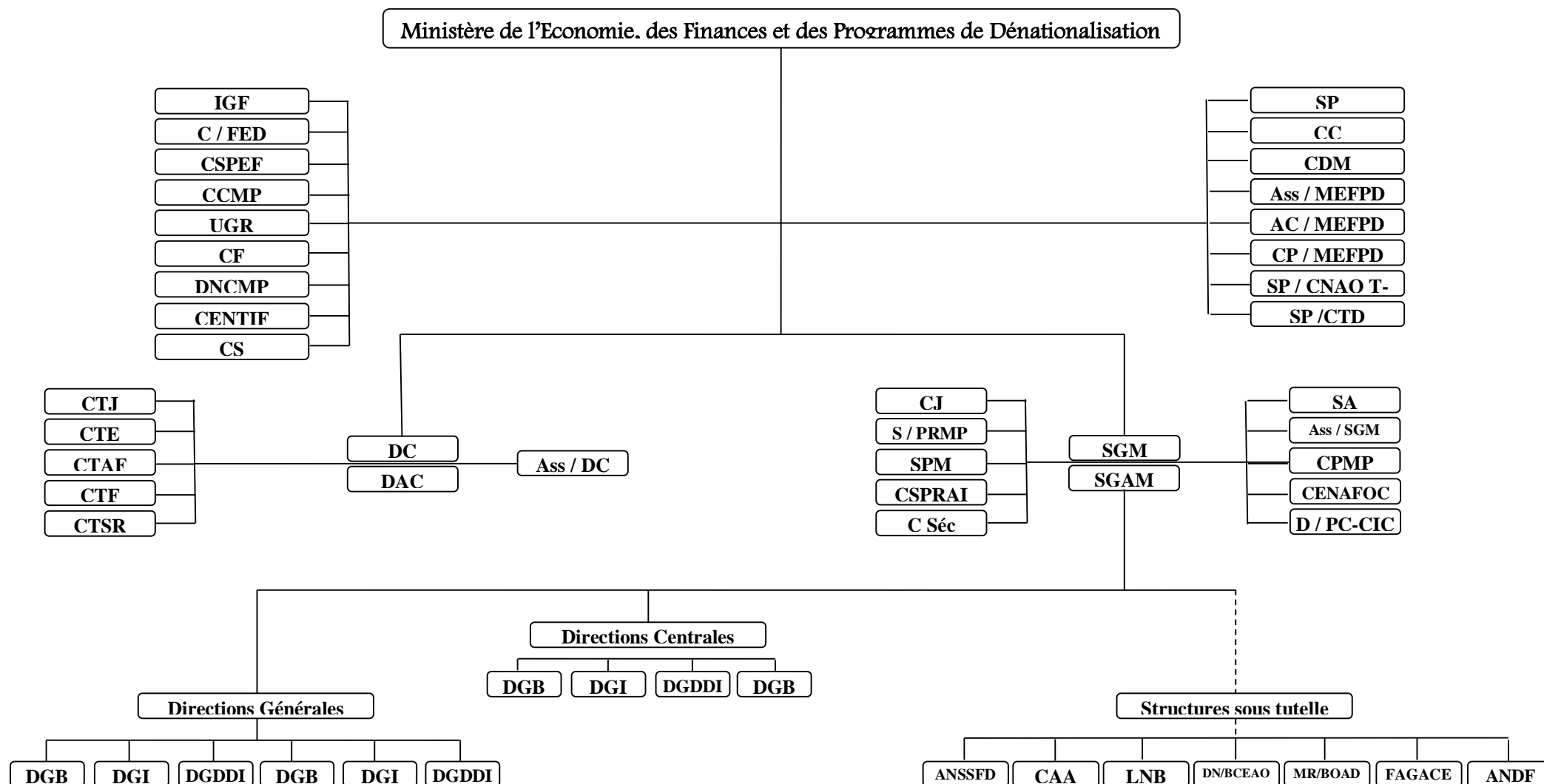


Table des matières

AVERTISSEMENT	i
DEDICACE 1.....	ii
DEDICACE 2.....	iii
REMERCIEMENT.....	iv
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES	vii
SOMMAIRE	viii
RESUME	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE L’ETUDE	3
Section1 : Présentation de la DGB.....	3
Paragraphe1 : Mission et Attribution de la DGB	3
Paragraphe2 : Organisation et environnement de la DGB	4
Section2 : Déroulement du stage	5
Paragraphe1 : activités menées.....	5
Paragraphe2 : Difficultés rencontrées.....	7
CHAPITRE2 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L’ETUDE.....	8
Section1 : Problématique, objectifs et hypothèses.....	8
Paragraphe1 : Problématique	8
Paragraphe2 : Objectifs et hypothèses de recherche	11
Section2 : Revue de littérature et méthodologie de recherche	12
Paragraphe1 : Revue de littérature.....	12
Paragraphe2 : Méthodologie de recherche.....	22
CHAPITRE 3 : CADRE EMPIRIQUE DE L’ETUDE	25
Section 1 : Fiscalité en tant que mécanisme de redistribution.....	25
Paragraphe1 : Présentation du système fiscal béninois	25
Paragraphe2 : Aspect redistributif de la fiscalité.....	27
Section2 : Présentation et analyse des résultats	32

Paragraphe 1: Présentation des résultats	32
CONCLUSION	39
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	40
ANNEXES	A